Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2017.01.01**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, LABORDE Martine, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François,
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CHATILLON Didier a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à TOUHE-RUMEAU Christian, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à SACRE Thierry, SONNINO Marie a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard,
SECRETAIRE : TURRO Frédérique

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE POUR L'ANNEE 2016

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que *« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

(...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

Monsieur le Président expose qu'en conséquence il communique le rapport d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Ténarèze relatif à l'exercice 2016. Ce rapport est annexé à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la présentation de ce rapport d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'année 2016.

Pour extrait conforme le 21 mars 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

la Ténarèze
communauté

SERVICE COMMUN

RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

BEAUCAIRE – BEAUMONT – BERAUT – BLAZIERT – CASSAIGNE - CASTELNAU SUR L'AUVIGNON – CAUSSENS - CAZENEUVE – CONDOM – FOURCES – GAZAUPOUY – LAGARDERE – LAGRAULET DU GERS – LARRESSINGLE - LARROQUE ST SERNIN - LARROQUE SUR L'OSSE – LAURAET – LIGARDES - MAIGNAUT TAUZIA – MANSENCOME – MONTREAL DU GERS – MOUCHAN – ROQUEPINE - ST ORENS POUY PETIT - SAINT PUY - VALENCE SUR BAISE

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 002-243200417-20170320-2017_01_01-DE

SOMMAIRE

1. Le schéma de mutualisation 3
2. Le service commun 3
3. Le secteur ADS 4
3.1 Les missions du secteur ADS 4
3.2 Le fonctionnement 4
L'équipe 4
Les locaux 4
Adhésion des communes 5
3.3 L'activité du secteur ADS en chiffres 5
Volume d'activités 5
Respect des délais 5
3.4 Le bilan financier secteur ADS 9
Les recettes de fonctionnement 9
Les dépenses de fonctionnement 10
Les dépenses d'investissement 11
4. perspectives 11
4.1 Secteur ADS 11
4.2 Secteur Juridique et Commande Publique (JCP) 12
4.3 Développement d'autres secteurs 15

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

1. LE SCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze, ce document constitue la concrétisation d'une démarche de mutualisation souhaitée par les élus du Conseil communautaire. Le schéma de mutualisation fournit un cadre pour développer les pratiques de mutualisation, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la Communauté de communes et les communes.

Le schéma de mutualisation a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2015.

Ce schéma a fixé comme objectif la création d'un service commun comportant dans un premier temps deux secteurs :

- Le secteur ADS (application du droit des sols),
- Le secteur juridique et commande publique.

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique également que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

2. LE SERVICE COMMUN

Afin de permettre la mise en œuvre du schéma de mutualisation, le Conseil communautaire a décidé la création d'un service commun par délibération en date du 30 mars 2015.

Entité financièrement autonome, ce service permet aux communes qui souhaitent y adhérer de disposer de moyens et compétences spécialisés, mutualisés pour répondre à des dispositions règlementaires de plus en plus exigeantes.

Pour l'année 2016, 14 communes sont adhérentes au service commun : Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque Saint Sernin, Larroque sur l'Osse, Ligardes, Maignaut Tauzia, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse.

En 2016, était prévu la création du secteur juridique et commande publique. Une étude de faisabilité a été réalisée et le projet n'a, à ce jour, pas fait l'objet d'une validation en Conseil communautaire.

Par conséquent, les données financières inclues dans le présent rapport ne concernent que le secteur ADS.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 052-245200417-20170320-2017_01_01-DE

3. LE SECTEUR ADS

3.1 Les missions du secteur ADS

Le service commun – secteur ADS est un service dédié à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes.

Il est opérationnel depuis le 1er juillet 2015.

Il a pour missions :

- d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, permis d'aménager),
- de rédiger les arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et d'assurer le suivi administratif des dossiers (recevabilité, proposition des arrêtés d'autorisation ou de refus),
- de renseigner le public et les demandeurs, ainsi que de conseiller les communes en matière d'urbanisme réglementaire (droit et procédures),
- d'assurer les relations avec les maîtres d'œuvre, concessionnaires réseaux, services partenaires,
- de recueillir les statistiques liées à l'ADS (tableau de suivi, base SITADEL...),
- d'assurer une veille juridique,
- de suivre les dossiers de pré-contentieux liés aux demandes ADS.

3.2 Le fonctionnement

L'équipe

L'équipe est composée de deux instructeurs à temps plein : Katia Jouvin et Julien Renard sous la responsabilité de Pierre BARBIAN, dont le temps d'encadrement et de pilotage d'activités est estimé à 20 % d'ETP (Equivalent Temps Plein).

Les locaux

Le service commun s'est installé depuis début juin 2015 dans des locaux attenants à ceux de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Les bureaux sont équipés de postes informatiques et de mobilier nécessaire à l'activité, ainsi que d'une imprimante multifonction partagée avec les services de la CCT.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

Adhésion des communes

En 2016, le nombre de communes adhérentes est resté le même qu'en 2015, à savoir 14.

Compte-tenu d'un retour d'expérience sur un semestre, les tarifs par dossier ont pu être proposés aux communes adhérentes à la baisse en 2016 (moins 14 % par rapport à 2015), à savoir :

- Certificat urbanisme informatif : 89 € ;
- Certificat urbanisme opérationnel : 177 € ;
- Déclaration préalable : 221 € ;
- Permis de construire : 442 € ;
- Permis de démolir : 354 € ;
- Permis d'aménager : 530 €.

Il est également proposé un tarif horaire pour des missions particulières à 34,20 €.

3.3 L'activité du secteur ADS en chiffres

VOLUME D'ACTIVITES

Entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, **623 dossiers d'urbanisme** ont été reçus pour instruction, représentant **260,20 équivalents permis de construire (EPC)** :

- 330 Certificats informatifs (CUa),
- 32 Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb),
- 159 Déclarations préalables,
- 96 Permis de construire,
- 2 Permis de démolir,
- 4 Permis d'aménager.

Par ailleurs, le service a assuré le suivi administratif de 142 DIA.

L'activité du service est en légère hausse puisque sur le 2ème semestre 2015, 125,40 EPC avaient été instruits, soit 250,80 EPC annuels.

Respect des délais

Les dossiers déposés en 2016 n'ayant pas tous fait encore l'objet d'une décision, l'analyse des délais ci-après ne prend en compte que les dossiers terminés.

L'échantillon est composé de 312 certificats d'urbanisme informatifs (CUa), 29 certificats opérationnels (CUb), 140 déclarations préalables, 87 permis de construire, 2 permis de démolir et 3 permis d'aménager.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

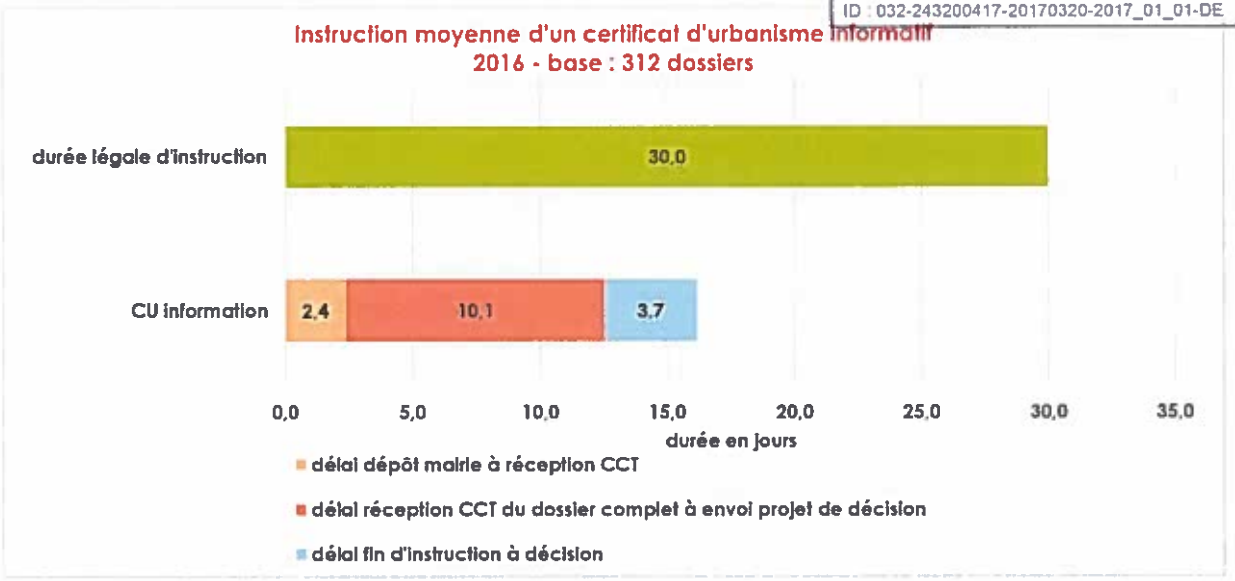

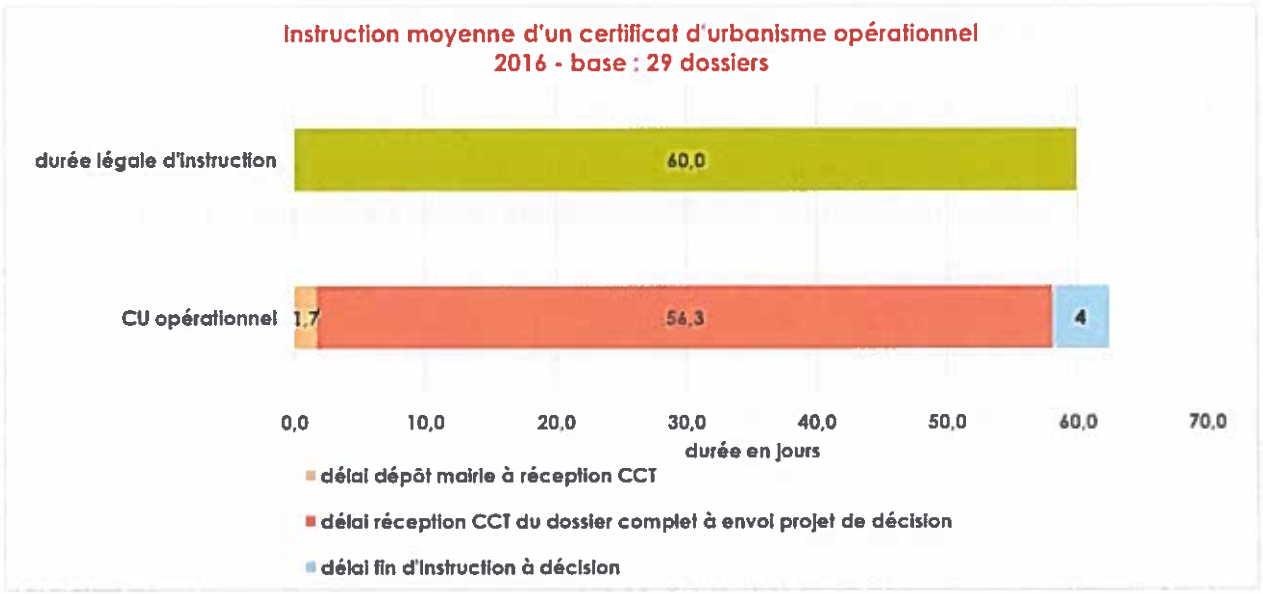

Nota : Trois dossiers ont nécessité une durée d'instruction exceptionnelle supérieure à 100 jours du fait de l'attente d'acceptation par les pétitionnaires des devis de raccordement aux réseaux.

Sans ces trois dossiers, la moyenne du délai d'instruction par la CCT (en orange) serait de 48,4 jours au lieu de 56,3 jours, portant ainsi le délai total d'instruction à 54,1 jours au lieu 62 jours.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

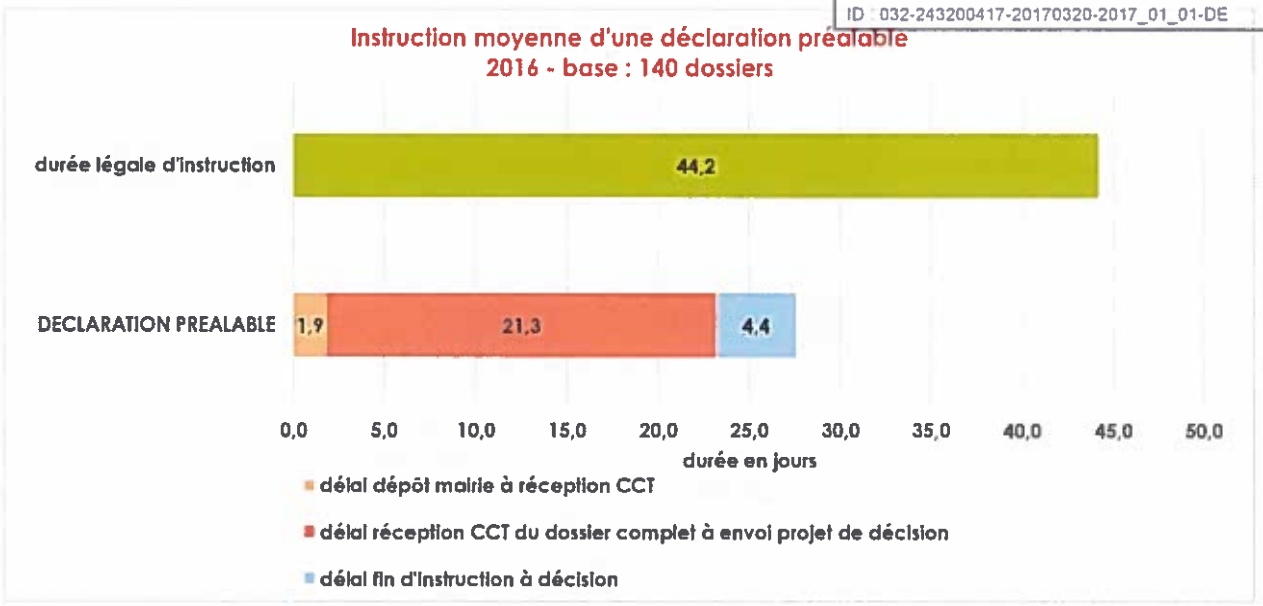

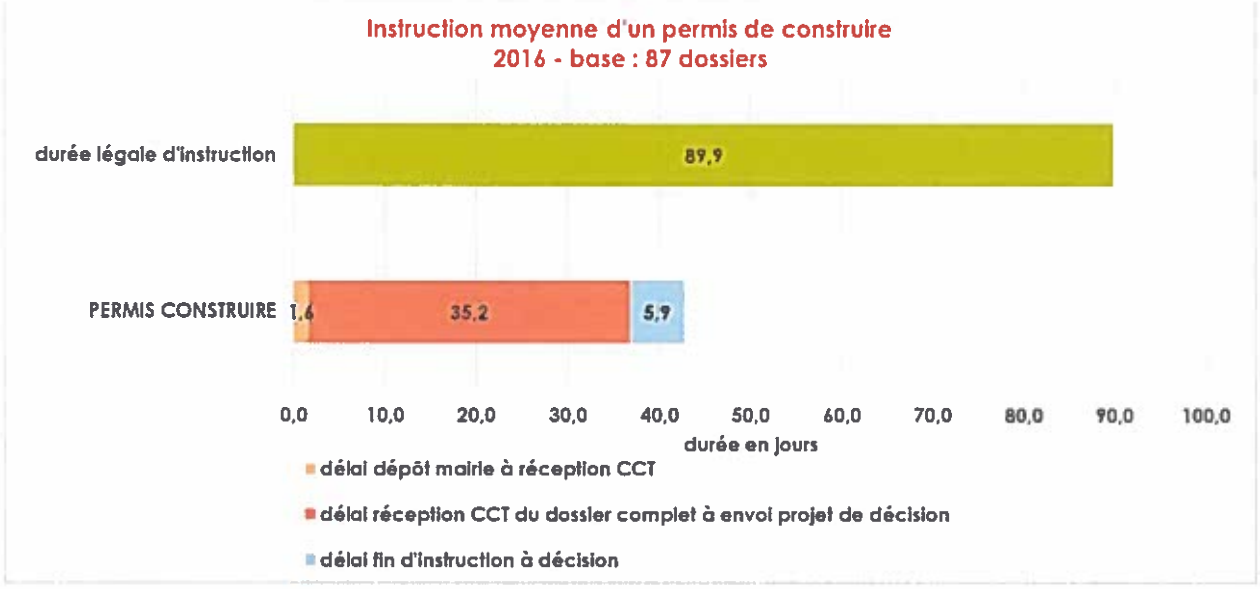

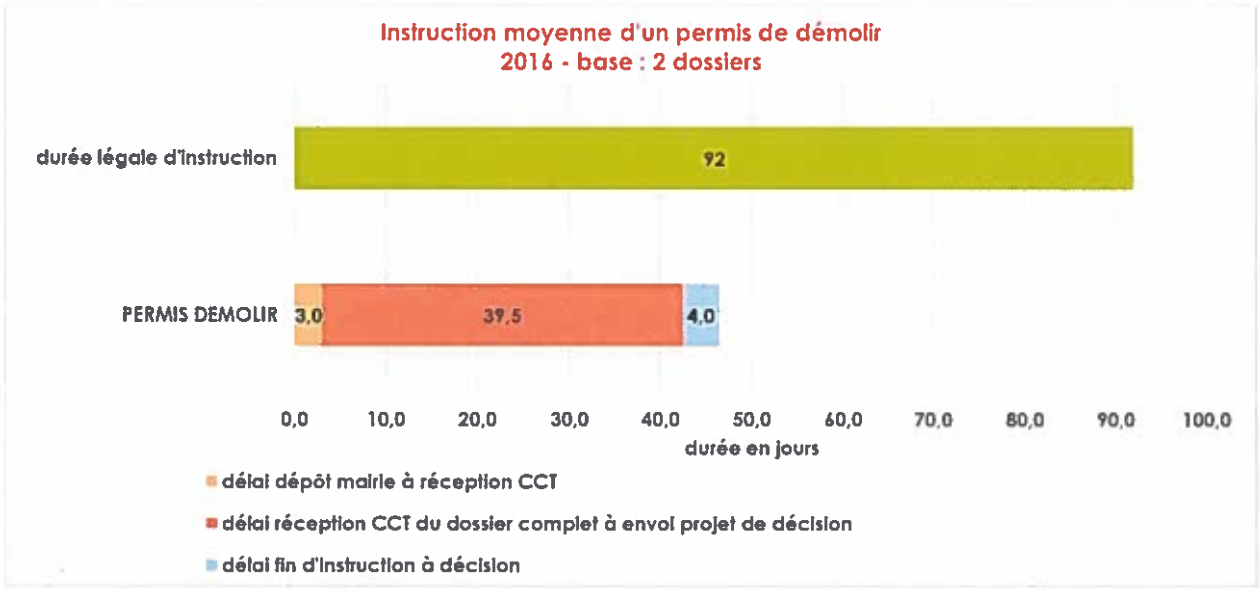

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

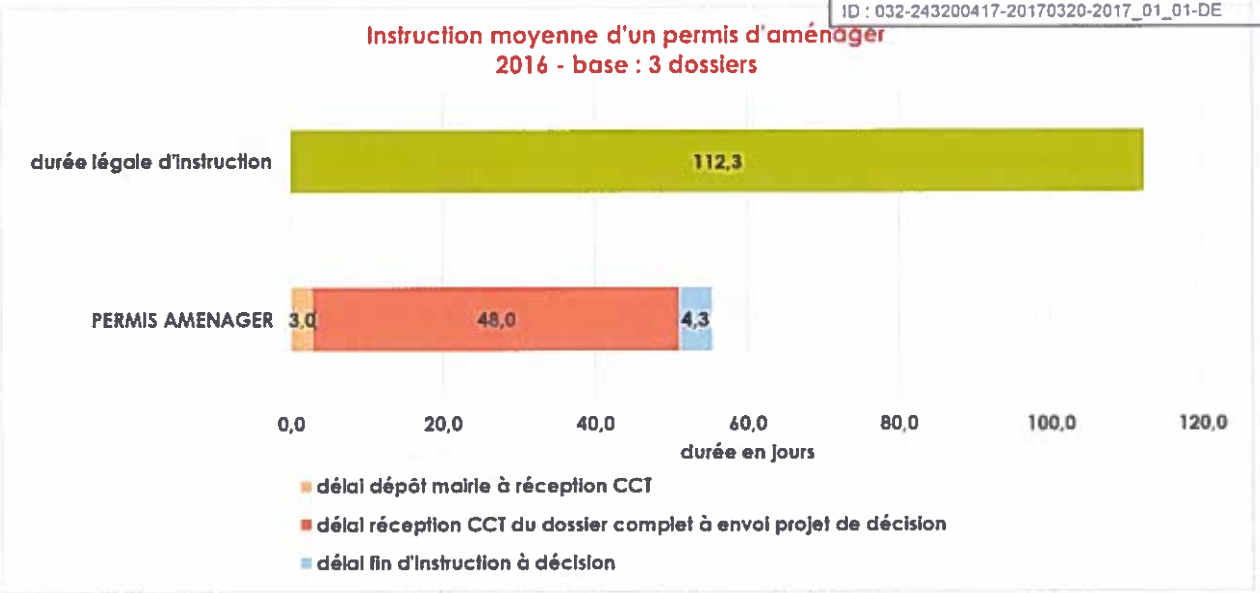

3.4 Le bilan financier secteur ADS

Les recettes de fonctionnement

Pour l'année 2016, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 113 565.91 € (soit 115 212.00 € de recettes théoriques liées à l'instruction des dossiers auxquelles a été retranché l'excédent dégagé en fonctionnement, à savoir 1 646.09 €).

recettes prévisionnelles	108 973,00 €
recettes théoriques avant restitution de l'excédent	115 212,00 €
excédent recettes	6 239,00 €
excédent dépenses	- 4 592,91 €
excédent à redistribuer	1 646,09 €
recettes in fine	113 565,91 €

	Cua	Cub	DP	PC	PD	PA	Missions	TOTAL	Restitution excédent 2016				Facturation 1er semestre 2016	Facturation solde 2016	Facturation totale
Tarif 2016	89.00 €	177.00 €	221.00 €	442.00 €	354.00 €	530.00 €	34.20 €		50 % en fonction du nombre de dossiers 2016		50 % en fonction de la population				
BEAUMONT	2	1	3	1	0	0	0	7	1,27%	10.430 €	1,13%	9,318 €	1 105,00 €	335,25 €	1 440,25 €
	178,00 €	177,00 €	663,00 €	442,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 460,00 €							
BERAUT	0	0	1	1	0	0	0	2	0.58%	4.736 €	2.84%	23.362 €	0,00 €	634,90 €	634,90 €
	0,00 €	0,00 €	221,00 €	442,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	663,00 €							
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	5	0	0	0	0	1	0	6	0.85%	6.965 €	1.36%	11.182 €	445,00 €	511,85 €	956,85 €
	445,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	530,00 €	0,00 €	975,00 €							
CAUSSENS	18	0	4	1	0	1	0	23	3.15%	25.953 €	4.80%	39.535 €	3 099,00 €	468,51 €	3 567,51 €
	1 335,00 €	0,00 €	1 326,00 €	442,00 €	0,00 €	530,00 €	0,00 €	3 633,00 €							
CONDOM	154,5	18	83,5	43	2	1	0	304	48.44%	398.707 €	55.27%	454.918 €	26 184,00 €	28 774,38 €	54 958,38 €
	13 928,50 €	3 186,00 €	18 453,50 €	19 006,00 €	706,00 €	530,00 €	0,00 €	55 812,00 €							
FOURCES	13,5	1	4	5	0	0	0	25,5	4.27%	35.108 €	2.20%	18.104 €	4 117,50 €	743,79 €	4 861,29 €
	1 201,50 €	177,00 €	1 326,00 €	2 210,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 914,50 €							
GAZAUPOUY	14	0	5	4	0	0	0	23	3.58%	29.425 €	2.41%	19,834 €	2 480,00 €	1 589,74 €	4 069,74 €
	1 246,00 €	0,00 €	1 105,00 €	1 768,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 119,00 €							
LAGRAULET	21	1	4,5	8,5	0	1	0	36	6.36%	52.346 €	4,21%	34,676 €	4 935,50 €	2 304,98 €	7 240,48 €
	1 869,00 €	177,00 €	994,50 €	3 757,00 €	0,00 €	530,00 €	0,00 €	7 327,50 €							
LARROQUE ST SERNIN	1	0	1	3	0	0	0	5	1.42%	11.687 €	1,36%	11,182 €	973,00 €	640,13 €	1 613,13 €
	89,00 €	0,00 €	221,00 €	1 326,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 636,00 €							
LARROQUE SUR L'OSSE	0	0	4	8	0	0	0	12	3.84%	31,575 €	1,92%	15,841 €	3 094,00 €	1 278,58 €	4 372,58 €
	0,00 €	0,00 €	884,00 €	3 536,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 420,00 €							
LIGARDES	8	1	2	2	0	0	0	13	1,92%	15.823 €	1,73%	14,243 €	178,00 €	2 006,93 €	2 184,93 €
	712,00 €	177,00 €	442,00 €	884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 215,00 €							
MAIGNAUT TAUZIA	3	0	4	2	0	0	0	9	1,77%	14.538 €	2.05%	16.839 €	1 504,00 €	499,62 €	2 003,62 €
	267,00 €	0,00 €	884,00 €	884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 035,00 €							
MONTREAL	73	6	23	9	0	0	0	111	14,43%	118.729 €	9,52%	78.338 €	8 990,00 €	7 432,93 €	16 422,93 €
	6 497,00 €	1 062,00 €	5 083,00 €	3 978,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 620,00 €							
VALENCE/BAISE	18	4	16	8	0	0	0	46	8,14%	67.023 €	9,19%	75.675 €	5 266,00 €	3 973,30 €	9 239,30 €
	1 602,00 €	708,00 €	3 536,00 €	3 536,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 382,00 €							
Recettes	29 370,00 €	6 644,00 €	35 139,00 €	42 211,00 €	708,00 €	2 120,00 €		115 212,00 €	100,00%	823.045 €	100,00%	823.045 €	62 371,00 €	51 194,91 €	113 565,91 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

Les dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2016, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **113 565.91 €.** Elles se décomposent comme suit :

		Service ADS	
		Budget prévisionnel	**Compte administratif**
DEPENSES FONCTIONNEMENT	**Coût de fonctionnement annuel**		
	Charges de personnel	89 800,00 €	95 199,22 €
	loyer	6 900,00 €	6 402,12 €
	Fournitures administratives	200,00 €	413,00 €
	Frais de communication	700,00 €	2 235,87 €
	Affranchissement	1 400,00 €	2 521,60 €
	Frais de déplacement	200,00 €	-
	Maintenance du logiciel métier	2 400,00 €	421,10 €
	Imprévus	1 000,00 €	-
	Amortissements	**6 373,00 €**	**6 373,00 €**
	mobilier - 15 ans	*246,00 €*	*246,00 €*
	bureautique - 3 ans	*879,00 €*	*879,00 €*
	logiciel métier - 3 ans	*5 248,00 €*	*5 248,00 €*
	logiciel bureautique - *3 ans*		
	Frais financiers		
	Virement à la section d'investissement		
	TOTAL DEPENSES	**108 973,00 €**	**113 565,91 €**

Analyse des écarts entre le budget prévisionnel et le compte administratif :

- Afin de mieux coller à la réalité, les charges de personnel liées à l'encadrement ont été ajustées
  (20 % d'Equivalent Temps Plein au lieu de 10 %).
- Les autres écarts sont essentiellement dus à des imputations comptables différentes mais sans conséquence sur le montant global des dépenses.

L'excédent de fonctionnement de 1 646.09 € ayant été déduit des recettes à facturer (50 % en fonction du nombre d'habitants et 50 % du nombre de dossiers instruits), le compte de fonctionnement est donc à l'équilibre.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

Les dépenses d'investissement

Pour l'année 2016, les dépenses d'investissement s'élèvent à **22 079.00 €.** Elles correspondent au report du déficit d'investissement de 2015.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **25 797,90 €** et se décomposent comme suit :

- Dotations aux amortissements : 6373.00 €
- Virement de la section de fonctionnement n-1 : 15 804.90 €
- FCTVA : 3 620.00 €

L'excédent d'investissement est donc de 3 718.90 €.

Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2017.

4. PERSPECTIVES

4.1 Secteur ADS

Concernant le secteur ADS, les 18 derniers mois d'exercice tendent à montrer que le volume de dossiers à instruire est assez stable (250 à 260 EPC par an).

Par contre, les dépenses du service vont évoluer à la baisse du fait de la titularisation d'un agent dans la fonction publique territoriale, et qui était auparavant dans la fonction publique d'Etat. En effet, les charges supportées par l'employeur sont nettement différentes d'une fonction publique à l'autre.

De plus, à partir de l'exercice budgétaire 2019, les dotations aux amortissements passeront de 6 373 € à 246 €, sous réserve qu'il n'y ai pas d'autres investissements réalisés d'ici là.

Compte-tenu de ces éléments, les tarifs du service devraient continuer de baisser dans les prochaines années.

Il sera proposé une baisse des tarifs de l'ordre de 10 % qui ramènera le coût d'instruction d'un permis de construire à 400 €.

Il sera proposé au Conseil communautaire de voter les tarifs suivants :

	Cua	Cub	DP	PC	PD	PA	Missions
Proposition tarifs 2017	80 €	160 €	200 €	400 €	320 €	480 €	34,20 €/h

Comme en 2016, ne seront pas facturées les demandes d'autorisation suivantes :

- Demandes instruites par l'Etat (ex : hôpital, postes ERDF, ...) ;
- Demandes de permis de démolir sur les communes n'ayant pas instauré l'obligation de permis de démolir ;
- Demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction.

Il ne sera facturé qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'un permis de construire).

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

4.2 Secteur Juridique et Commande Publique (JCP)

Le secteur Juridique et Commande Publique (JCP) a été présenté dans le rapport d'activité 2015 et en commission « prospection et transferts de charges » lors de la séance du 23 mars 2016.

Les missions du secteur JCP

Le secteur juridique et commande publique aura pour missions :

- d'assister les communes pour l'ensemble des procédures liées à la commande publique :
  - accompagnement des communes notamment pour l'analyse des budgets et la mise en évidence des commandes nécessitant un formalisme règlementaire,
  - rédaction des pièces administratives des marchés publics (Règlement de consultation, CCAP, acte d'engagement, avis d'appel public à concurrence, ...),
  - enregistrement des offres et analyse des pièces administratives des candidats, mise au point des marchés pour signature par le Maire,
  - rédaction des délibérations nécessaires à la procédure,
  - rédaction des procès-verbaux de réception,
  - assistance pour les garanties liées à l'exécution des marchés.
- de réaliser les commandes publiques dans le cadre des activités de la CCT, y compris pour les acquisitions de matériels mutualisés le cas échéant,
- d'apporter une expertise juridique aux communes pour des missions ponctuelles (assistance pré-contentieux, rédaction de délibération à risques juridiques, ...),
- de réaliser les commandes publiques (fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) dans le cadre d'achats groupés pour les communes et la CCT suivant l'une ou l'autre des 2 procédures suivantes : le groupement de commande et la délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'analyse des besoins

Une enquête auprès des communes a eu lieu en janvier et février 2016 afin d'appréhender au plus juste leurs besoins et ainsi dimensionner au mieux les moyens nécessaires au futur secteur JCP.

Les marchés des communes et de la CCT en 2016 :

- 34 marchés à procédure adaptée (MAPA) ont été prévus dans les communes pour l'année 2016;
- Le temps passé pour un MAPA a été estimé à 58 h auquel il est appliqué un coefficient de complexité compris entre 0,5 et 1;
- Sur les 34 MAPA, il a été envisagé que 20 soient très probablement confiés au Secteur JCP, 5 probablement et 9 peu probablement.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

Pour le dimensionnement du service, n'ont été pris en compte que 20 MAPA, soit 1044 h en temps passé pour le secteur JCP.

Les commandes groupées en 2016 :

- Les besoins en termes de commandes groupées concernaient 39 types de fournitures ou de services;
- Le temps passé pour une commande groupée était estimé à 82 h pour une procédure complexe et 32 h pour une procédure simple;
- Sur les 39 commandes groupées possibles, il était envisagé que 9 soient très probablement confiés au Secteur JCP, 8 probablement et 22 peu probablement.

Pour le dimensionnement du service, n'ont été pris en compte que de 9 commandes groupées (7 simples et 2 complexes), soit 387 h en temps passé pour le secteur JCP.

Les expertises juridiques :

- 15 communes se disaient intéressées pour bénéficier d'une expertise pour la rédaction des actes administratifs (délibérations et arrêtés notamment) et ponctuellement pour des problématiques de foncier, de financement et de montage d'opérations;
- Le temps passé pour une expertise était estimé à 10 h;

Pour le dimensionnement du service, ont été pris en compte 25 expertises, soit 250 h en temps passé pour le secteur JCP.

La charge de travail pour le secteur JCP a été estimé à :

- 1044 heures pour les MAPA
- 387 heures pour les commandes groupées
- 250 heures pour les expertises juridiques

Soit 1681 heures de prestations

A ce temps passé, venaient s'ajouter 180 heures de formation du personnel et de veille juridique.

Donc le besoin total est de 1861 heures, soit 1,16 équivalent temps plein, arrondi à 1,10 ETP.

Pour répondre aux besoins des communes, il aurait été nécessaire, dans un premier temps, de pourvoir le service d'un agent à temps plein (rédacteur échelon 4 de formation juridique) et de 10 % du temps du directeur des services mutualisés.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

Le coût annuel de fonctionnement du service se décomposerait ainsi :

Charges de personnel	42 500 €
loyer	3 449 €
Fournitures administratives	500 €
Frais de communication	500 €
Affranchissement	900 €
Frais de déplacement	700 €
Maintenance du logiciel métier	1 200 €
Amortissements	
mobilier (1 500 € sur 15 ans)	100 €
bureautique (1 500 € sur 3 ans)	500 €
logiciel bureautique (260 € - 3 ans)	87 €
Frais financier	**98 €**
TOTAL	**50 534 €**

Le financement du secteur JCP

Le secteur JCP doit s'autofinancer.

Pour ce faire, les communes interrogées privilégient les solutions suivantes :

- 56 % des communes estiment que ce service devrait être financé par la fiscalité intercommunale;
- 40 % des communes estiment que ce service devrait être financé par la facturation aux communes adhérentes du temps passé pour chaque dossier. Le tarif horaire prévisionnel serait de 50 534 €/1681 h = 30.06 €/h.
- 4 % des communes estiment que ce service devrait être financé par la facturation aux communes au prorata de leur nombre d'habitants.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_01-DE

La commission « prospection et transferts de charges », qui s'est réunie le 23 mars 2016, a proposé que les prestations soient facturées au temps passé compte tenu du libre choix des communes d'adhérer au service commun ; la mise en place d'une imposition intercommunale impliquant l'adhésion de toutes les communes.

Le secteur JCP pourrait être opérationnel en 2017 dès la validation du Conseil communautaire.

4.3 Développement d'autres secteurs

La réflexion sur le développement de la mutualisation des services sera à nouveau relancée en 2017 afin de définir quels sont les besoins actualisés des communes et de la Communauté de communes en la matière.

La commission « prospection et transferts de charges » et les maires seront sollicités pour définir les priorités des services à mutualiser.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2017.01.02**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, LABORDE Martine, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François,
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CHATILLON Didier a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à TOUHE-RUMEAU Christian, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à SACRE Thierry, SONNINO Marie a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard,
SECRETAIRE : TURRO Frédérique

OBJET : DEBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME POUR L'ANNEE 2016

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale conformément à ses statuts mis à jour par arrêté préfectoral (32-2016-12-23-06 du 23 décembre 2016).
Cette compétence comprend notamment :
- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;
- les révisions ou modifications des documents d'urbanisme des communes (PLU et cartes communales) ;
- la création de Zones d'Aménagement Différé Intercommunales (ZADI)
- l'exercice du droit de préemption par la Communauté de communes sur des biens situés dans des zones définies par délibérations (ZADI et zones urbaines et à urbaniser des PLU).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la disposition suivante à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_02-DE

Les actions menées en 2016 en matière de politique locale d'urbanisme sont présentées dans le rapport préparatoire au débat joint à la présente délibération.
Le Conseil communautaire est invité à débattre sur la politique locale de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme en 2016.

Pour extrait conforme le 21 mars 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_02-DE

la Ténarèze communauté

RAPPORT PREPARATOIRE AU DEBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME POUR L'ANNEE 2016.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

BEAUCAIRE – BEAUMONT – BERAUT – BLAZIERT – CASSAIGNE - CASTELNAU SUR L'AUVIGNON – CAUSSENS - CAZENEUVE – CONDOM – FOURCES – GAZAUPOUY – LAGARDERE – LAGRAULET DU GERS – LARRESSINGLE - LARROQUE ST SERNIN - LARROQUE SUR L'OSSE – LAURAET – LIGARDES - MAIGNAUT TAUZIA – MANSENCOME - MONTREAL DU GERS– MOUCHAN – ROQUEPINE - ST ORENS POUY PETIT - SAINT PUY - VALENCE SUR BAISE

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_02-DE

SOMMAIRE

1. LA COMPETENCE 3
2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL 3
3. LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL 5
4. LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX 6
4.1 Modification du PLU de Valence-sur-Baïse 6
4.2 Modification du PLU de CONDOM 7
5. LE DROIT DE PREMPTION 8
5.1 LES COMMUNES DOTEES D'UN PLU 8
5.2 LES COMMUNES DOTEES D'UNE CARTE COMMUNALE OU AU RNU 9
6. LE PROJET URBAIN PARTENARIAL 9
7. CONCLUSION 10

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_02-DE

1. LA COMPETENCE

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Les statuts de la Communauté de la Ténarèze ont été mis à jour par arrêté préfectoral (32-2016-12-23-06 du 23 décembre 2016).

Cette compétence comprend notamment :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;
- Les révisions ou modifications des documents d'urbanisme des communes (PLU et cartes communales) ;
- La création de Zones d'Aménagement Différé Intercommunales (ZADI)
- L'exercice du droit de préemption par la Communauté de communes sur des biens situés dans des zones définies par délibérations (ZADI et zones urbaines et à urbaniser des PLU).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit la disposition suivante à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Pour ce faire, le présent rapport a pour objet de rapporter les actions menées en 2016 en matière de politique locale d'urbanisme en vue du débat annuel en Conseil communautaire.

2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Principal outil de mise en œuvre de la politique locale en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat a été prescrit initialement le 27 mars 2013.

La consultation pour retenir les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PLUI a eu lieu début 2015 et la première phase de diagnostic a démarré en juillet 2015.

Trois prestataires sont titulaires des lots relatifs à cette étude :

- Le groupement CITADIA (mandataire), ALTAÏR et EVEN CONSEILS pour les études d'urbanisme, d'environnement et le volet PLH ;
- L'ADASEA du Gers pour le diagnostic agricole ;
- Le cabinet CGCB pour la sécurisation juridique de la procédure.

En 2016, 23 réunions ont eu lieu.

- 3 réunions de travail avec le Maires pour le recensement des potentiels de densification ;
- 3 comités de pilotage (1 pour la présentation du diagnostic et 2 pour la présentation du PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_02-DE

- 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées (1 pour la présentation du diagnostic et 1 pour la présentation du PADD) ;
- 8 réunions du groupe de travail portant sur le diagnostic agricole, le PADD, les secteurs à enjeux et le PLH ;
- 5 réunions publiques pour la présentation aux agriculteurs du diagnostic agricole.
- 2 réunions techniques de coordination.

Etat d'avancement en 2016 :

Le diagnostic général du territoire ainsi que le diagnostic agricole ont été finalisés, présentés aux élus, aux personnes publiques associées, aux agriculteurs et validés par le comité de pilotage.

L'année 2016 aura aussi et surtout été consacrée à l'élaboration du PADD.

Véritable clef de voûte du dossier de PLUI, le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la Ténarèze.

Il expose donc un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le projet de PADD se décline sur la base de 2 axes stratégiques :

- Axe 1 : « Accueillir et entreprendre » afin d'améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire,
- Axe 2 : « Réagir et valoriser » afin de pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants, ferments de l'attractivité du territoire. Cet axe 2 vise également à valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze.

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont les suivants :

Pour l'axe 1 « Accueillir et entreprendre » :

- Objectif 1.1: Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH),
- Objectif 1.2 : Garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équipements et les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins des habitants,
- Objectif 1.3 : Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire,
- Objectif 1.4 : Développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire,
- Objectif 1.5 : Favoriser une mobilité durable,
- Objectif 1.6 : Conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze.

Pour l'axe 2 « Réagir et valoriser » :

- Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles,
- Objectif 2.2 : Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier,
- Objectif 2.3 : Concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain,

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_02-DE

- Objectif 2.4 : Intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances,
- Objectif 2.5 : Préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue,
- Objectif 2.6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique.

Le projet de PADD a été présenté en comité de pilotage lors de deux réunions à Béraut et Montréal-du-Gers auxquelles ont été conviés tous les conseillers municipaux.

Il a ensuite fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire lors de la séance du 12 décembre 2016.

Lors du 1er semestre 2017, le projet de PADD fera l'objet de débat dans chacun des Conseils municipaux des communes du territoire.

3. LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été prescrite le 5 juillet 2013.

La consultation pour retenir le prestataire de l'étude a été lancée en même temps que le PLUI.

Le bureau d'études GO PUB a été retenu et a démarré le diagnostic des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicités en juillet 2015.

En 2016, 8 réunions ont eu lieu dont :

- 2 réunions du groupe de travail relatives au diagnostic et au projet de RLPI ;
- 1 réunion spécifique de travail sur les zonages des agglomérations de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse ;
- 1 réunion de présentation du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA);
- 1 réunion de concertation avec les professionnels (commerçants, entreprises, représentants des professionnels de la publicité extérieure, ….) sur le diagnostic et le projet ;
- 1 réunion publique de présentation/concertation;
- 2 comités de pilotage (1 pour la validation du diagnostic et 1 pour la validation du projet).

Etat d'avancement en 2016 :

Le projet de RLPI, après avoir intégré les remarques des PPA notamment, est maintenant prêt à être arrêté en Conseil communautaire.

Il sera ensuite, courant 2017, soumis à enquête publique avant approbation.

Parallèlement, il a été décidé de concevoir, en partenariat avec l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine du Gers, un guide de recommandations architecturales et d'application de la règlementation.

Ce guide rappelle les principales dispositions du règlement mais surtout indique aux professionnels, en fonction de leur activité, ce qui leur est possible de faire en matière d'enseigne, pré-enseigne et publicité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-213200417-20170320-2017_01_02-DE

4. LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

La plupart des communes de la Ténarèze disposent d'un document d'urbanisme comme un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte Communale. Les autres communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

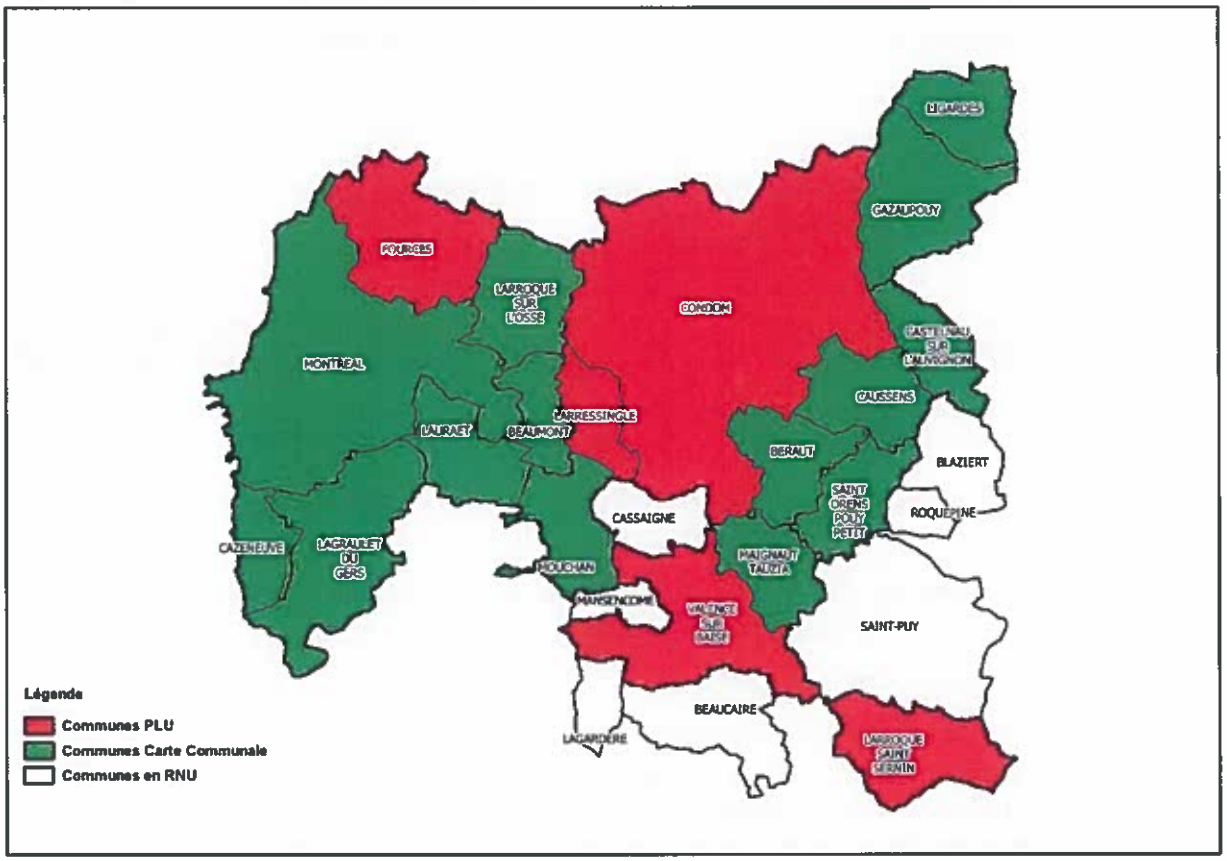

La Communauté de communes de la Ténarèze au titre de sa compétence « élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a procédé à la modification simplifiée du PLU de Valence-sur-Baïse et la modification du PLU de Condom en 2016.

4.1 MODIFICATION DU PLU DE VALENCE-SUR-BAÏSE

La modification simplifiée du PLU de Valence-sur-Baïse avait essentiellement pour objet de supprimer un emplacement réservé et d'actualiser le règlement en supprimant les articles 14 relatifs au coefficient d'occupation des sols et les articles 5 relatifs aux surfaces minimales de terrains.

La modification a été initiée par arrêté le 2 février 2016 et approuvée par délibération le 3 octobre 2016.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_02-DE

4.2 MODIFICATION DU PLU DE CONDOM

La modification de droit commun du PLU de Condom avait pour objet les points suivants :

Concernant le règlement écrit :

- La modification de la partie « Définitions » introduite en début de document ;
- La modification de la liste des emplacements réservés matérialisés au document graphique : suppression emplacements réservés n°10 (Aménagement du carrefour rue du Sénéchal/rue des Armuriers), n°11 (Espace vert et chemin piétons à Bellombre), n°12 (Aménagement de l'accès nord à la zone de Bellombre) et n°29 (Cimetière) Cf. page 7 du règlement écrit ;
- La suppression des articles 5 relatifs aux caractéristiques des terrains et des articles 14 relatifs au coefficient d'occupation des sols pour tirer les conséquences de l'entrée en vigueur de la loi ALUR le 27 mars 2014, en remplaçant les notions de « SHON » et « SHOB » par la notion de « surface de plancher » ;
- La modification de l'article 1 de la zone « Ui » pour préciser que seules les nouvelles constructions à destination de stockage et d'entreposage de produits agricoles sont interdites en zone Uia ;
- La modification de l'article 1 de la zone « AU » pour préciser les occupations et utilisations du sol interdites ;
- La modification de l'article 2 du secteur NL concernant la limitation du nombre d'emplacements réservés aux campeurs, caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- L'ajustement de la rédaction de l'article 7 de la zone N concernant l'implantation des bâtiments annexes ;
- La modification de l'article 10 de la zone U concernant les hauteurs maximales des bâtiments annexes ;
- La modification de l'article 10 de la zone AUL concernant les hauteurs maximales des constructions autorisées dans la zone ;
- La modification de l'article 10 de la zone A concernant les hauteurs maximales des constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité agricole ;
- La modification de l'article 11 des zones U, AU, A et Nh concernant l'aspect extérieur des constructions ;
- La modification de l'article 12 de la zone U concernant les règles de stationnement.

Concernant le document graphique :

- La suppression des emplacements réservés n°10, 11, 12 et 29 ;
- Le repositionnement de l'emplacement réservé n°20 destiné à l'élargissement et à l'aménagement du chemin de Roucoutoucou ;
- Correction d'erreurs survenues au moment de l'approbation du PLU de Condom : reclassement de quatre sièges d'exploitations agricoles qui ont été classés par erreur en zone Nh au lieu d'un classement en zone Na ;
- Correction d'une erreur survenue au moment de l'approbation du PLU de Condom : reclassement de la parcelle G847 en zone N (actuellement non-zonée) ;
- L'amélioration de la lisibilité générale du document graphique (parcellaire, bâti, numéro de parcelles,...).

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_02-DE

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation :

- La réalisation d'une OAP pour la zone AUd, en complément des OAP existantes : Modification de la destination de la zone « AUd » vouée initialement à accueillir les constructions et installations liées au futur EHPAD et résidence séniors => le projet de l'Hôpital n'étant plus d'actualité, la Communauté de communes a souhaité modifier le PLU de Condom afin de permettre sur cette zone l'implantation de constructions et installations d'équipements et services publics et/ou d'intérêt collectif ;

La modification a été initiée par arrêté le 12 avril 2016 et approuvée par délibération le 3 octobre 2016 après enquête publique.

5. LE DROIT DE PREMPTION

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain au titre de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme.

En effet, cet article stipule que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

A ce titre, plusieurs délibérations ont été prises par le Conseil communautaire en 2016.

5.1 LES COMMUNES DOTEES D'UN PLU

Concernant les communes dotées d'un PLU, il a été décidé par délibération en date du 31 mai 2016 d'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par les PLU des communes de Condom, Fourcès, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin et Valence-sur-Baïse.

Cette disposition permet d'englober les zones AU et 2AU qui n'étaient pas concernées par le DPU auparavant.

La Communauté de communes de la Ténarèze étant titulaire du DPU, lorsque des communes souhaitent préempter des biens situés dans des zones soumises à DPU, le Conseil communautaire doit, au coup par coup, leur déléguer ponctuellement son DPU.

C'est ainsi que la commune de Condom s'est vue déléguer ponctuellement le DPU à deux reprises pour pouvoir acquérir des biens par délibération en date du 8 avril 2016 et du 16 septembre 2016.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_02-DE

5.2 LES COMMUNES DOTEES D'UNE CARTE COMMUNALE OU AU RNU

Certaines communes disposaient de Zones d'Aménagement Différé qui arrivaient à échéance en juin 2016.

Afin de permettre à ces communes de pouvoir poursuivre leurs projets communaux, notamment pour la réalisation d'équipements publics ou de lotissements communaux, le Conseil communautaire, par délibération en date du 31 mai 2016, a décidé d'instaurer le DPU sur des parcelles situées en zone ZC1 et ZC2 des communes de Lagraulet-du-Gers et Saint-Orens-Pouy-Petit.

Il a décidé de désigner ces communes comme délégataires du DPU, ce qui leur permet de préempter directement les biens situés dans les zones concernées par le DPU.

Pour les mêmes raisons, il a été décidé, le 30 juin 2016, de créer une ZAD intercommunale multi-sites sur les communes de Beaucaire, Cassaigne, Lagraulet-du-Gers et Larressingle.

La ZAD intercommunale est un dispositif qui permet l'instauration du DPU sur des communes régies par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) ou sur des zones autres que U, AU, 2AU, ZC1 ou ZC2 des communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale.

En l'occurrence, la ZADI concerne deux communes au RNU (Beaucaire et Cassaigne), des zones ZN et ZNL à Lagraulet-du-Gers et une zone Ap à Larressingle.

Les communes de Beaucaire, Cassaigne, Lagraulet-du-Gers et Larressingle ont été désignées comme délégataires du DPU, pour leur permettre de préempter directement les biens situés dans les zones concernées par la ZADI.

6. LE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil qui permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge (article L.332-11-3 du code de l'urbanisme).

Conséquence de la compétence « élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté de communes de la Ténarèze se substitue aux communes pour la contractualisation des Projets Urbains Partenariaux (PUP).

Un PUP a été signé entre la Communauté de communes de la Ténarèze et le propriétaire de terrains sur la commune de Fourcès en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements.

La CCT a fait réaliser des travaux de raccordements de réseaux électriques qui ont été intégralement remboursés par le propriétaire du terrain.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 052-245200417-20170320-2017_01_02-DE

7. CONCLUSION

La prise de compétence « élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entraîne la responsabilité de la Communauté de communes de la Ténarèze dans la quasi-totalité des actions liées à l'aménagement du territoire.

Si l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme constitue le principal outil de planification et de traduction règlementaire de la mise en œuvre de la politique locale d'urbanisme des élus de la Ténarèze, il n'en demeure pas moins que la compétence susvisée se traduit par d'autres aspects plus opérationnels en matière de maîtrise foncière et équipements du territoire (DPU, ZAD et PUP).

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2017.01.03**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, LABORDE Martine, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François,
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CHATILLON Didier a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à TOUHE-RUMEAU Christian, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à SACRE Thierry, SONNINO Marie a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard,
SECRETAIRE : TURRO Frédérique

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1er Janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire(DOB), pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est notre cas.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe, stipule que le DOB doit comporter :

Des éléments de base :

- une présentation de la structure ;
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire les projets de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- l'évolution des dépenses et des effectifs, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et pour finir, le produit perçu de TEOM, les dépenses directes et indirectes, afférentes à l'exercice de cette compétence. Ce DOB sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Des éléments complémentaires c'est-à-dire des informations relatives :

- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature. Le rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur le Président expose que pour la première fois en 2017, ce rapport fera l'objet d'un vote, alors que jusque-là il était seulement pris acte de la tenue de ce débat.

Monsieur le Président propose également que ce débat se tienne sur la base d'un bilan financier des comptes de la Communauté de Communes, des estimations pouvant être réalisées par les services, et en tenant compte des réalisations engagées, mais aussi des perspectives nationales.

Monsieur le Président donne lecture du rapport ci-annexé préparatoire au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé, communiqué par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers communautaires titulaires, le 3 mars 2017 à 10 heures 37 minutes, et à 23 conseillers communautaires suppléants, le 3 mars 2017 à 10 heures 40 minutes, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires.
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017,
VOTE favorablement le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme le 21 mars 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

la Ténarèze
communauté

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Séance du 20 mars 2017
19 h 00

Communauté de Communes de la Ténarèze
Quai Laboupillère
32100 CONDOM

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243300417-20170320-2017_01-03-DE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1er Janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est notre cas.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe, stipule que le DOB doit comporter :

Des éléments de base :

- *une présentation de la structure ;*
- *les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire les projets de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres ;*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,*
- *Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,*
- *l'évolution des dépenses et des effectifs, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et pour finir, le produit perçu de TEOM, les dépenses directes et indirectes, afférentes à l'exercice de cette compétence. Ce DOB sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.*

Des éléments complémentaires c'est-à-dire des informations relatives :

- *à la structure des effectifs,*
- *aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature. Le rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Monsieur le Président expose que pour la première fois en 2017, ce rapport fera l'objet d'un vote, alors que jusque-là il était seulement pris acte de la tenue de ce débat.

Monsieur le Président propose également que ce débat se tienne sur la base d'un bilan financier des comptes de la Communauté de Communes, des estimations pouvant être réalisées par les services, et en tenant compte des réalisations engagées, mais aussi des perspectives nationales.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

A. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de la Ténarèze compte 26 communes et 15 439 habitants (recensement INSEE 2014). Ce territoire rural s'organise autour d'un bourg centre (Condom) et de deux bourgs secondaires que sont Valence-sur-Baïse et Montréal-du-Gers.

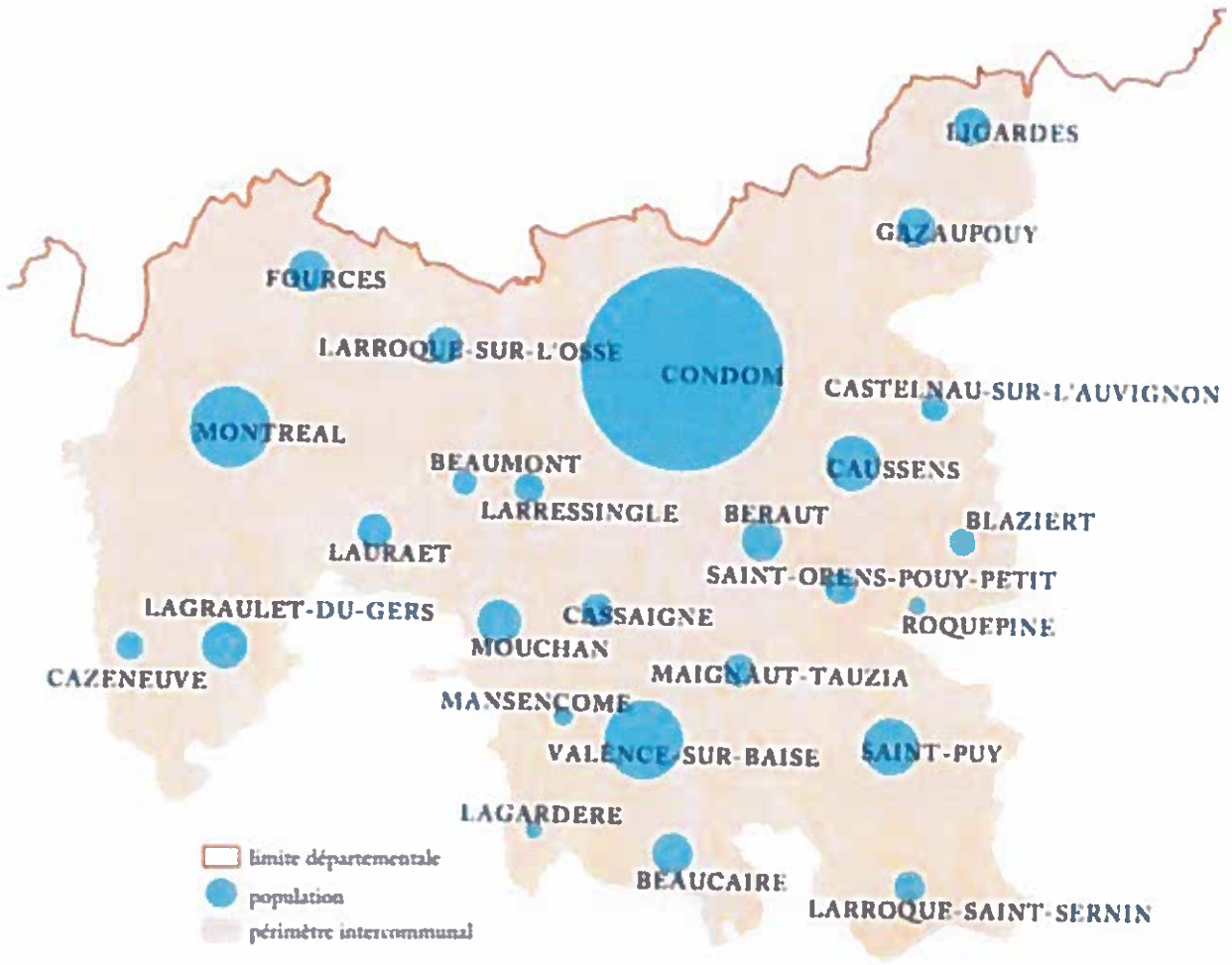

Ce territoire intercommunal est administré par une structure exerçant notamment des compétences dans les domaines suivants :

Compétences obligatoires :
Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, PLUI,...
Développement économique : promotion des productions agricoles, zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires et aéroportuaires...
Tourisme : centre de loisirs aqualudiques, promotion du tourisme (dont la création d'un Office de Tourisme), chemins de randonnées,
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
Compétences optionnelles :
Protection et mise en valeur de l'environnement : assainissement non collectif ;
Politique du logement et du cadre de vie : OPAH, PLH ;
Voirie : gestion, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
Action sociale : Petite enfance, Enfance – Jeunesse, activités périscolaires et extrascolaires, Soins infirmiers à domicile, EHPAD, cuisines centrales et portage des repas ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_04_03-DE

Compétences supplémentaires :
Autres : Transport à la Demande, création et mise à disposition d'infrastructures haut-débit, gestion de l'aérodrome de Herret, création et gestion d'une fourrière animale, contribution au service départemental d'incendie et de secours.

Un certain nombre de compétences ont été transférées à d'autres organismes comme :
- la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés au SICTOM du Secteur de Condom,
- Les infrastructures haut-débit au Syndicat Mixte « Gers Numérique »,
- Le SCOT au Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,
- L'action sociale, le transport à la demande et la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze,
- La création et la gestion d'une fourrière animale au Syndicat Mixte des Trois Vallées,
- La promotion du tourisme à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Les effectifs :
Cette entité administrative est organisée comme suit :
- Direction Générale des Services : coordination et direction de l'ensemble des services (1 ETP)
- Pôle administratif : gestion administrative et comptable, secrétariat, accueil, ressources humaines (2.6 ETP)
- Pôle développement : ingénierie de projet et suivi (3.6 ETP)
- Pôle technique : service voirie, entretien et maintenance des équipements (6 ETP)
- Services mutualisés : urbanisme et instruction des autorisations du droit des sols (2.2ETP).

Ces effectifs devraient rester stables en 2017.

B. BILAN FINANCIER

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a. La Fiscalité Professionnelle Unique

Lors de sa création, la Communauté de Communes a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique.
Aujourd'hui, depuis la réforme de la taxe professionnelle, nous parlons de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.)

Les taux de fiscalité votés en de 2011 à 2015 par le Conseil Communautaire ont été identiques à savoir pour :
- **La Cotisation Foncière des Entreprises: 31,94%**
- **La Taxe d'Habitation (ancienne part du Département) : 13,10%**
- **La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (anciennes parts du Département et de la Région) : 4,86%.**
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0%**

Devant le risque d'une dégradation de la capacité d'autofinancement nette (épargne nette – cf. DOB 2016), du fait notamment de la baisse de fiscalité, des dotations, mais également de l'augmentation des participations, subventions et cotisations aux organismes

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

et associations auxquels la Communauté de commune adhère, il a été décidé en 2016 de faire fluctuer les taux de la manière suivante :

- **Taxe d'habitation : 15,05% ;**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5,58%.**

Il a également été décidé de financer la moitié de la charge relative à la modification de l'intérêt communautaire intégrant le péri et l'extrascolaire dans l'action sociale en votant un taux de **Taxe sur les Propriétés Bâties de 2,23%.** Il avait d'ailleurs été indiqué que l'autre moitié devait être fiscalisée en 2017 sur la même Taxe, en opérant une correction des attributions de compensation.

Analyse de l'évolution de la fiscalité de 2010 à 2016 :

Fiscalité 2010 (€)	
Compensation relais	1 865 279,00
Total fiscalité	1 865 279,00
Attributions de compensation (total) - Fiscalité rendue aux communes	-1 053 112,00
Total fiscalité utilisée par la Communauté	812 167,00
Montant en € par habitant de fiscalité rendue aux communes	87,42
Montant en € par habitant de fiscalité utilisée par la Communauté	67,42

Taxes et fonds	2011	2012	2013	2014	2 015	2 016
CFE	1 050 008,00	897 988,00	1 046 043,00	1 037 722,00	1 185 637,00	1 249 251,00
CVAE	438 736,00	427 056,00	509 045,00	568 637,00	533 414,00	530 127,00
TFNB et TAFNB	94 985,00	98 472,00	102 371,00	115 073,00	111 746,00	121 032,00
TH	1 499 264,00	1 587 454,00	1 801 518,00	1 844 384,00	1 888 739,00	2 112 477,00
TFB						299 174,00
IFER	47 535,00	53 145,00	90 616,00	91 853,00	128 738,00	131 389,00
FNGIR	-813 223,00	-750 317,00	-931 868,00	-931 868,00	-931 868,00	-931 868,00
FPIC (solde CCT)	0,00	24 800,00	63 786,00	93 295,00	117 576,00	162 331,00
Total fiscalité	2 317 305,00	2 338 598,00	2 681 511,00	2 819 096,00	3 033 982,00	3 673 913,00
Attributions de compensation (total)	-1 032 231,00	-1 032 231,00	-1 269 885,00	-1 249 714,00	-931 868,00	-23 893,00
Total fiscalité utilisée par la CCT	1 285 074,00	1 306 367,00	1 411 626,00	1 569 382,00	2 102 114,00	3 650 020,00
Montant en €/hab/an de fiscalité rendue aux communes	70,61	70,61	82,48	78,42	58,47	1,55
Montant en €/hab/an de fiscalité utilisée par la CCT	87,90	89,36	88,58	98,47	131,90	236,42

Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) est un dispositif qui a permis la neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

horizontale du bloc local, calculé grâce à une mesure agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes : le Potentiel Financier Agrégé (PFIA).

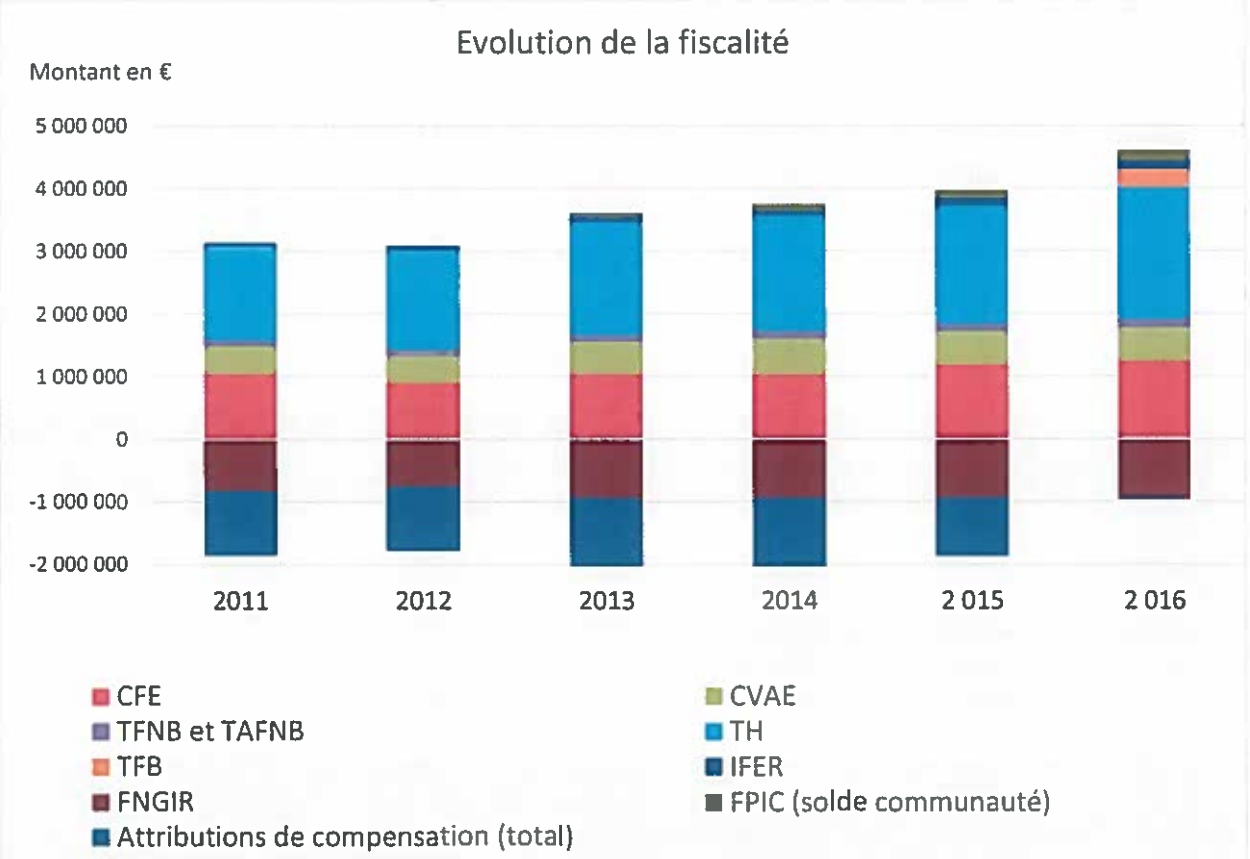

Il convient de noter que la Taxe d'Habitation (TH), les Taxes sur les propriétés Bâties et non Bâties augmentent en 2016 pour les raisons évoqués ci-avant (modification des taux), alors que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et la Taxe sur les Surfaces Commerciales diminuent légèrement.
Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) augmente encore.
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) augmente très sensiblement (+ 190 000 €) du fait de rôles supplémentaires.

b. Dotations et compensations

Dotations (€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation d'intercommunalité	441 970	505 172	555 132	492 839	384 376	338 455
Dotation de compensation	543 959	536 066	588 710	582 316	569 607	555 527
Compensation CFE	34 745	50 010	36 177	27 327	15391	16801
Compensation FNB	20 592	161	142	80	52	39
Compensation TH	136 677	144 337	158 509	155 194	171 155	154 356
DCRTP	41 019	43 154	37 644	37 644	37 644	37 644
FDPTP	14 995	30 471	13 952	15 696	16 539	17 843
TASCOM	128 710	139 507	182 028	164 842	175 586	163 954
Total	1 362 667	1 448 878	1 572 294	1 475 938	1 370 351	1 284 619
Montant par habitant	93	99	99	93	86	83

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

Pour la troisième année en 2016, les dotations et les compensations diminuent. La dotation d'intercommunalité (impactée par la contribution au redressement des comptes publics), la dotation de compensation, la compensation TH et la TASCOM régressent. Les compensations CFE, et le FDTP augmentent.

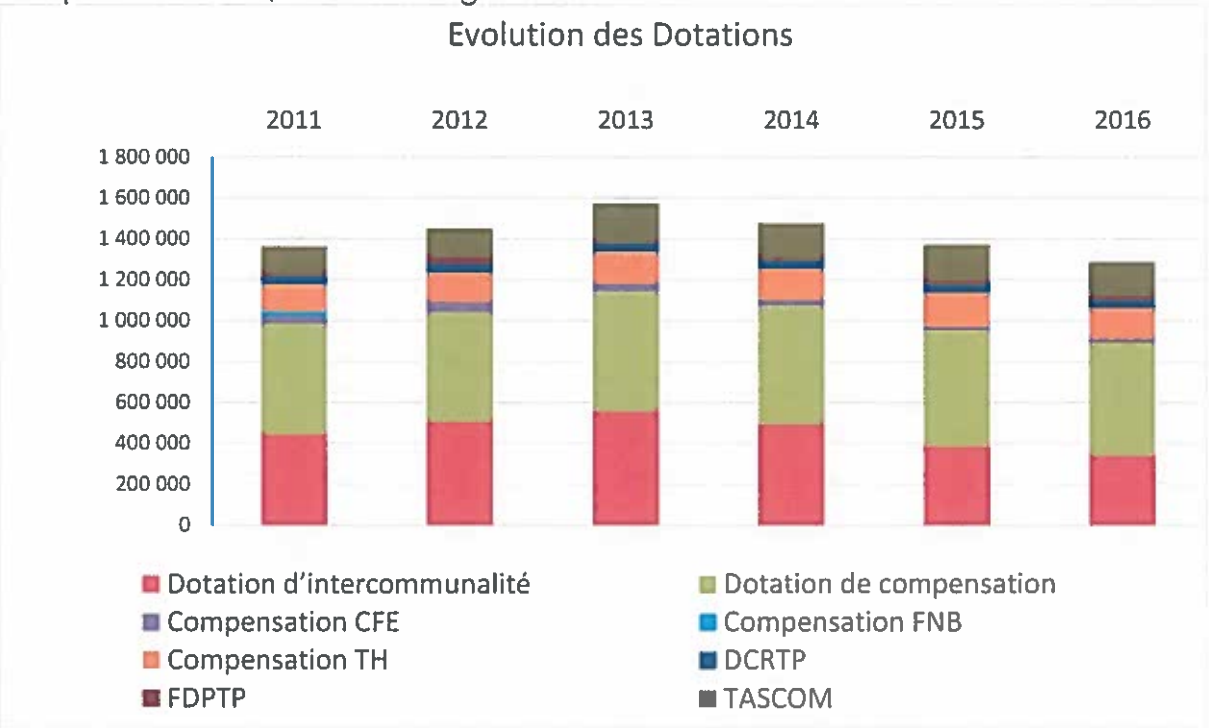

Pour 1 euro de fiscalité utilisée par la Communauté de Communes, cette dernière dispose de 0,34€ de dotation, alors qu'en 2014 elle disposait de 0,92€ de dotation. En 2017, la baisse des dotations va s'amplifier avec l'augmentation de la contribution au redressement des comptes publics.

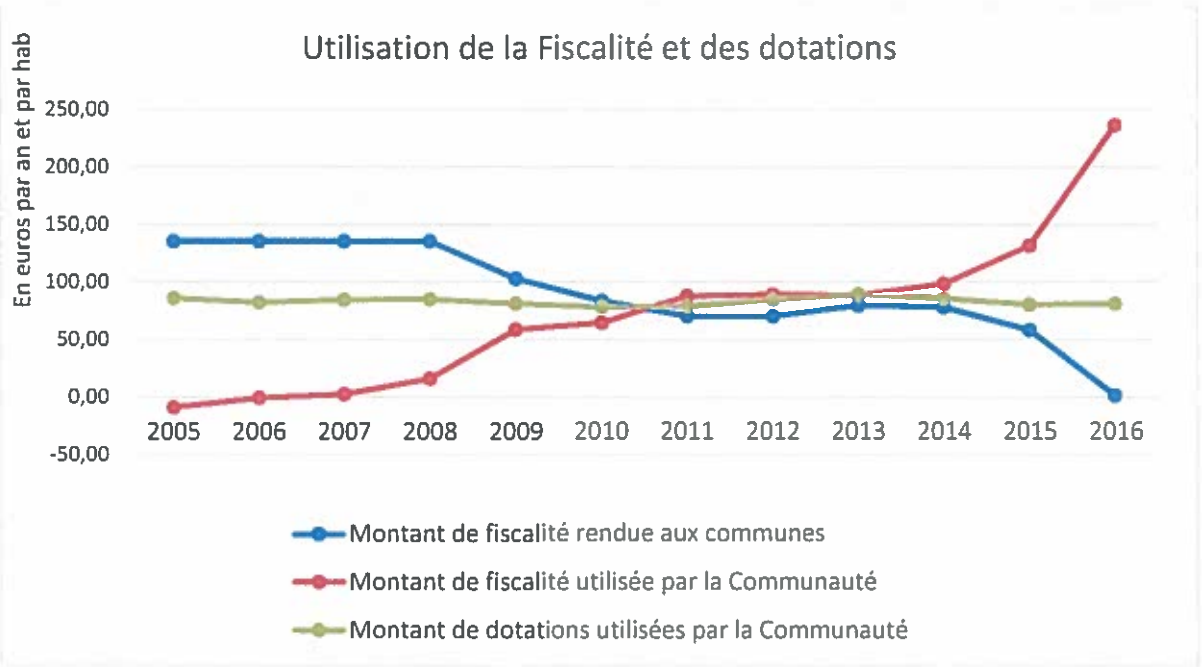

En 2016 pour 1 € de fiscalité utilisée par la Communauté de Communes, 0,65 centimes ont été rendus aux Communes sous la forme d'attributions de compensation et 34 centimes de dotation ont été utilisés par la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

On assiste à une augmentation des compétences financées par la Communauté de communes, alors que naturellement celles financées par les communes diminuent. Le recul des dotations, certes peu préoccupant sur le graphique, sera prochainement plus impactant.

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a. Personnel

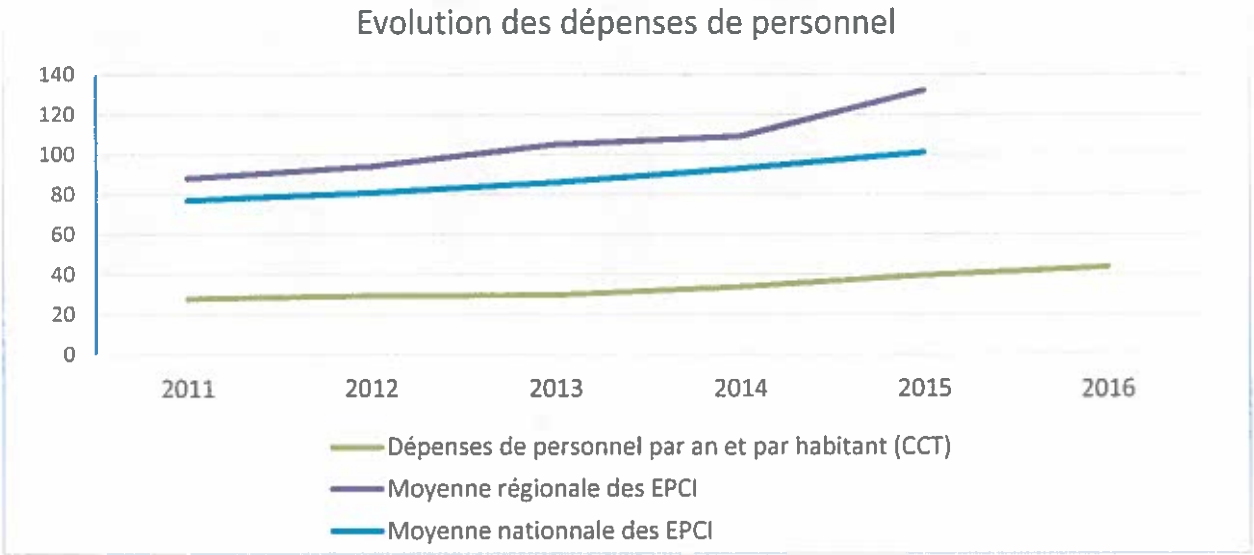

L'évolution des charges de personnel très inférieure aux moyennes régionales et nationales.

b. Charges à caractère général

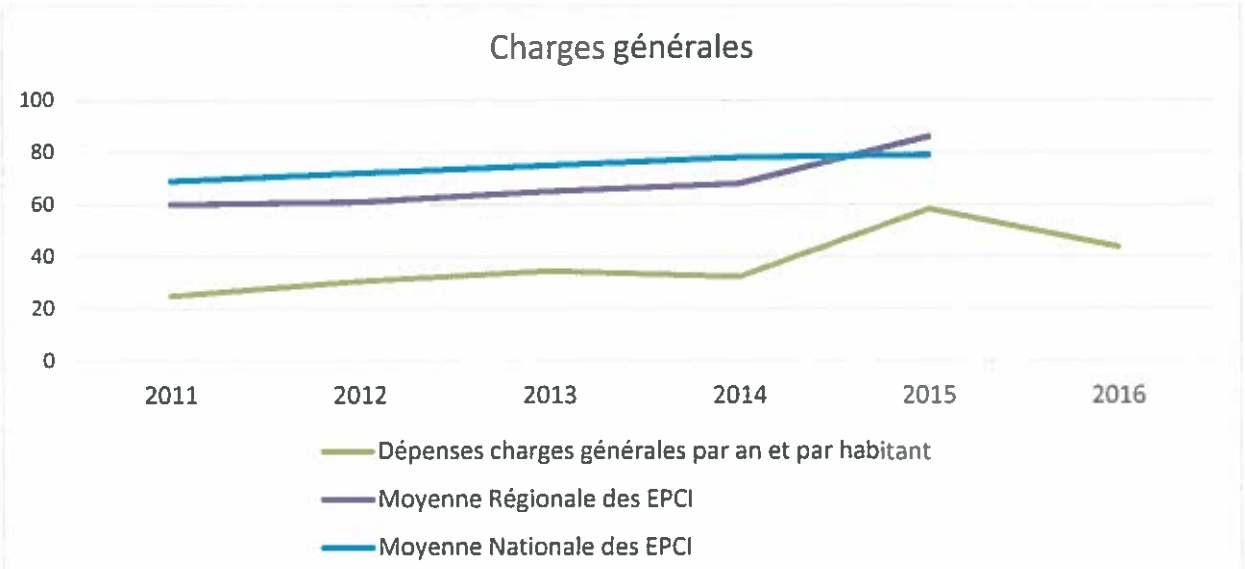

Les charges générales (en euro par habitant) restent en dessous des moyennes régionales et nationales, du fait notamment du faible effectif de la Communauté de Communes, et de l'externalisation de nombreux travaux. Cependant, elles ont connu une forte augmentation en 2015, du fait de la non-éligibilité du programme voirie en investissement (soit environ 375 000€). En 2016, les charges à caractère général ont été particulièrement contenues.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

c. Participations

Le montant total des cotisations, subventions et participations est de 2 211 691,66 € a été en forte augmentation réparti comme suit :

Cotisations - Subventions - Participations	Bénéficiaires	Montant (€) 2016
Cotisations	CAUE	2 000,00
	Association des Maires et des Présidents de CDC	1 675,84
Subventions	AEEC Nord du Gers	7 536,00
	ADIL	4 101,75
	OPAH aides aux particuliers	21 976,00
	CCI Gers développement	10 000,00
	Chambre des Métiers (Ecole des Métiers)	1 976,00
	Plateforme Initiative Artisanale Gersoise	2 427,50
	Cercle des Nageurs de la Ténarèze	750,00
	Amicale des Employés Territoriaux (AET)	2 750,00
	Agence de Coopération Interrégionale et Réseau (ACIR)	750,00
	Fondation du Patrimoine	500,00
	Association des Usagers de la Plateforme de l'Aérodrome Condom Valence (AUPACV)	300,00
	Tour 47	2 500,00
Participations	CIAS	1 257 000,00
	SDIS	490 192,08
	OT	277 000,00
	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)	55 079,50
	SCOT de Gascogne	24 724,33
	Gers Numérique fonctionnement	37 530,56
	SM3V (carte fourrière)	10 922,10
Total		2 211 691,66

En effet, les participations ont augmenté notamment au SDIS du fait de la prise en charge de la contribution à cet organisme (une correction des attributions de compensation a été effectuée), mais également au CIAS du fait de la modification de l'intérêt communautaire intégrant le péri et l'extrascolaire dans l'action sociale.

d. Produit perçu de TEOM, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :

La Communauté de Communes adhère pour l'exercice de cette compétence au SICTOM du Secteur de Condom. En 2016, la Communauté de Communes a touché 1 568 933 € de TEOM (pour un taux de 11,55%) qu'elle a intégralement reversée à ce Syndicat Mixte. Il convient cependant de noter que le SICTOM du secteur de Condom avait décidé d'appliquer un taux majoré en porte-à-porte à Condom – décision contestée par la Communauté de communes – et que suite à jugement du Tribunal Administratif, cette fixation de taux a été annulée.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

a. Emprunt

Les 950 000 € prévus pour l'équilibre du budget en investissement, n'ont pas été réalisés, car l'avancement des projets ne justifiait pas la mobilisation de ces moyens. 867 159 € d'emprunt ont été réalisés, intégrant le refinancement prévu par l'avenant de crédit-bail liant la Communauté de communes et la S.A.R.L. « La Table des Cordeliers ».

b. Le FCTVA et les subventions

Pour l'année 2016, le FCTVA et les subventions encaissés ont été respectivement de 308 755€ et 199 612€. Le différentiel entre le budget primitif et compte administratif s'explique par les différés de réalisation d'un certain nombre d'investissements, mais également par des opérations moins onéreuses que leurs estimations.

4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

a. Les natures de dépenses :

2 057 426€ d'investissement ont été réalisés en 2016, répartis comme suit :

Nature des investissements prévus	Investissements	Montant € T.T.C.
Etudes	PLUI	146 386
	OPAH	89 822
	Scolaire et programme ex-champion	37 227
Fonds de concours	Communes	60 429
Participations investissements autres établissements publics	Participation Gers numérique	90 225
	Participation SCOT	9 736
Economie Tourisme	Restauration du pont de Lartigue	336 844
	Base de loisirs de Montréal du Gers	47 720
	Office de Tourisme de Montréal du Gers	1 536
	Programme d'action touristique (OT mobile, mobilier, support)	70 089
	Programme Salvandy	26 020
	Travaux centre de loisirs aqualudiques	19 989
	Clous Montréal et Condom	10 404
	Accessibilité OT de Condom	922
	La Table des Cordeliers	75 691
Travaux divers	Programme voirie	886 259

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

Voirie	Pont de Montréal - Castelnau d'Auzan	47 844
	Pont de Gazaupouy - Condom	42 600
Autres	Matériel et outillage	35 591
	Matériel informatique	3 372
	Reconstruction du centre de loisirs aqualudiques	18 720
Total		**2 057 426**

b. Les engagements pluriannuels :

La Communauté de Communes de la Ténarèze a mis en place un plan pluriannuel d'investissement, pour le financement du PLUI. Les dépenses pour 2016 ont été de 146 386 € et les recettes de 24 013€.

Monsieur le Président rappelle également que le Syndicat Mixte Gers Numérique a approuvé, par délibération le 18 septembre 2014, un Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2014/2032. Ainsi le montant des participations à l'investissement de la Communauté de Communes de la Ténarèze est connu. Pour 2016, ce dernier a été de 90 225 €. De la même manière, la Communauté de communes a participé à l'investissement du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne pour un montant de 9 736€.

5. AUTOFINANCEMENT – TRESORERIE ET DETTE

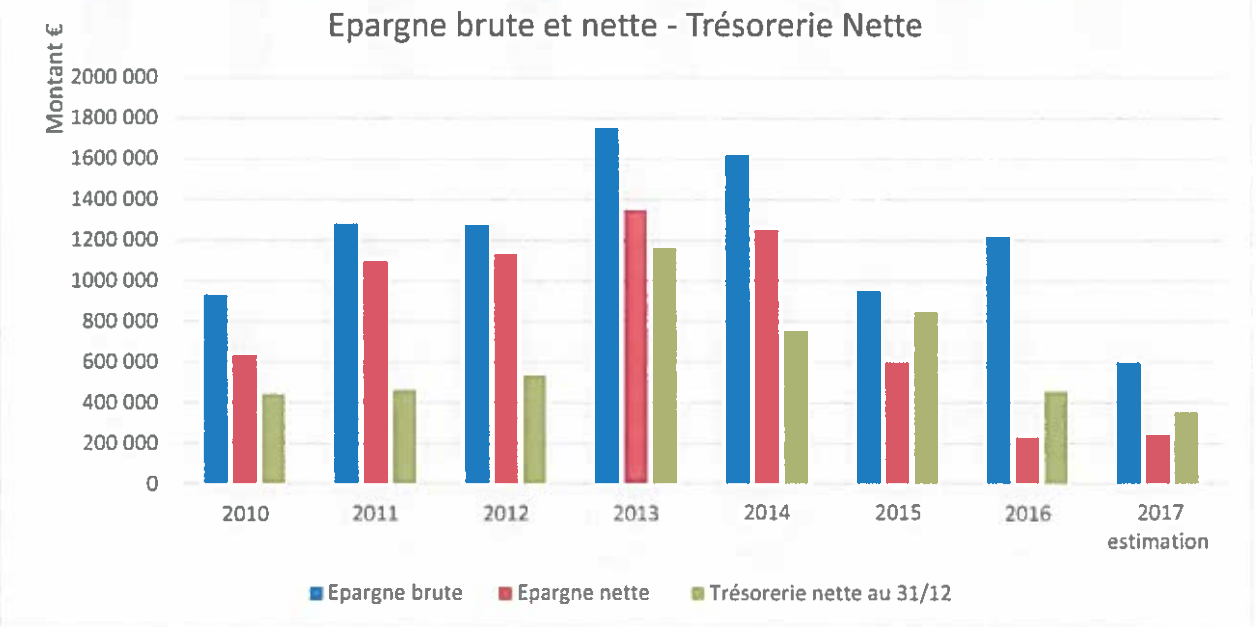

La Capacité d'Autofinancement brute (épargne brute) progresse en 2016, pour atteindre 1 200 000 €, ce qui s'explique notamment par une augmentation de la fiscalité et la diminution des charges générales (le programme voirie étant de nouveau inscrit en investissement). La Capacité d'Autofinancement Nette (épargne nette) diminue par contre, et notamment à cause du remboursement anticipé de l'emprunt dans le cadre de l'avenant au Crédit-Bail qui lie la Communauté de communes à la S.A.R.L. « La Table des Cordeliers » (qui a par ailleurs fait l'objet d'un réemprunt).

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

Les Capacités d'Autofinancement Brute et Nette estimée pour 2017 devrait logiquement diminuer, du fait de la diminution des concours de l'Etat, et de l'augmentation des charges de structure de la Communauté de Communes (financées ou non financées).
Par ailleurs, d'autres participations, subventions et cotisations qu'honore notre établissement public, ont fait l'objet de transfert de charges, mais les augmentations inhérentes sont financées par la Communauté de Communes. Il convient de noter que ces deux ratios estimés intègrent une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement pour l'inscription d'une participation au SICTOM de 207 000 €, provisionnant un montant qui pourrait être due au SICTOM si le recours de la Communauté de communes n'aboutissait pas.

La trésorerie nette au 31 décembre 2016 d'un montant de 456 918 €, équivaut à 1,25 douzième montre que la Communauté de Communes ne connait pas de tension en matière de trésorerie.

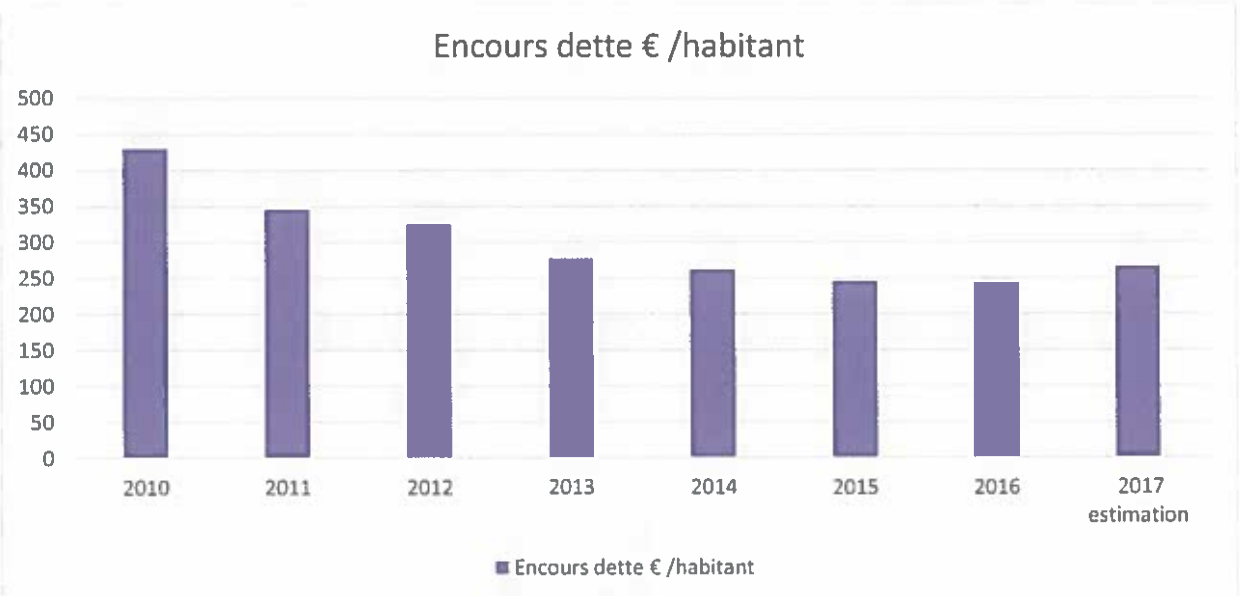

L'encours de dette en € par habitant continue de baisser. Cependant, l'encours de dette devrait augmenter du fait d'investissements importants.

Les différentes indexations de la dette de la Communauté de Communes se définissent comme suit :

- **Dette à taux fixe :** Les taux fixes représentent 85,80 %. Cette proportion conduit à une certaine rigidité de la dette, car ces produits ne permettent pas les arbitrages ou les réaménagements sans frais. Même si le taux moyen de la dette est un peu élevé, il n'existe aucune opportunité de renégociation ou de refinancement, du fait des pénalités contractuelles (indemnités actuarielles et marges bancaires élevées).

- **Dette à taux variable :** 13,90% de l'encours est indexé à taux variable. Il n'y a pas assez de taux variables dans l'encours, présentant des taux (pour l'instant) avantageux et de la souplesse. Même si les taux ont tendance à remonter de manière conjoncturelle, la politique monétaire accommodante menée actuellement par la BCE devrait maintenir les taux courts sur des niveaux extrêmement bas à court et moyen terme.

- **Dette structurée :** 0,30% De la dette est structurée, et même si les indexations rendent complexe la gestion de la dette et une analyse précise des risques encourus, le risque global pesant sur la dette de la Communauté de Communes est très faible. Le dernier produit structuré sera amorti intégralement dans le courant de l'année 2017.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

C. PERSPECTIVES

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement pour établir le budget font l'objet d'estimations dans la mesure où les éléments concernant la fiscalité et les dotations ne sont pas à ce jour connus. Certaines estimations sont volontairement précautionneuses.

a. La fiscalité en diminution

La CFE devrait diminuer de 149 000 € à une baisse des bases imposables sur le territoire.
La CVAE devrait baisser de 22 000 €.
Le produit de TH devrait baisser d'environ 40 000 €.
Le FNB et la Taxe Additionnelle sur le FNB devraient diminuer d'environ 2 000 €.
Les Impôts Forfaitaires pour les Entreprises et Réseaux (IFER) devraient être stables.
Le FB devrait augmenter de 331 000 €, si le Conseil communautaire décide de fiscaliser 50 % de la charge inhérente à la modification de l'intérêt communautaire de l'action sociale (péri et extrascolaire). Cette augmentation pourra être corrigée avec une correction des attributions de compensation.

Globalement, c'est plus de 200 000 € de produit fiscal qui pourrait être perdu. La production des bases par l'administration fiscale devrait cependant venir confirmer ou infirmer ces éléments.

b. Les dotations et compensations en diminution

Les dotations et compensations devraient continuer à baisser en 2015. La dotation d'intercommunalité sera amputée une nouvelle fois de la contribution au redressement des comptes publics (estimation 50 000€). L'ensemble des compensations (ex-taxe Professionnelle, exonérations TH, et FNB) devraient diminuer de 30 000 €.

Le produit de TASCOM devrait être stable. Concernant, le FPIC, il est difficile de connaître son nouveau montant du fait des nombreuses fusions de Communauté de communes en France, et du fait de la méconnaissance du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) moyen national critère de répartition du FPIC. Nous estimons avec prudence une diminution du FPIC conservé par la Communauté de communes (régime de droit commun) de 13 500 €.
En 2016, les 475 250 € étaient répartis à raison de 314 682 € pour les Communes et 160 568 € pour la Communauté de Communes.
En 2017, le FPIC pourrait avoir (selon des estimations précautionneuses) un montant total de l'ordre de 427 000 €, dont la répartition de droit commun se fera de l'ordre 144 000€ pour la Communauté de Communes et 283 000€ pour les communes.

Globalement, c'est environ 95 000 € de produit qui pourrait également être perdu. La production des dotations par la DGCL et l'administration fiscale devrait cependant venir confirmer ou infirmer ces éléments.

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a. Dépenses de personnels et charges générales

Les dépenses de personnel restent mesurées pour l'année 2017 soit 4%, incluant la revalorisation du point indiciaire, la revalorisation des grilles indiciaires, l'amélioration du régime indemnitaire par la mise en œuvre du RIFSEEP. Il convient de noter que les atténuations de charges diminuent. Pour finir, il est important de rappeler que les dépenses de personnel sont bien inférieures à celles d'établissements publics comparables, et ceci

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

marque une volonté d'être une structure légère, mais qui est dotée d'agents très polyvalents capables d'absorber des charges de travail très importantes.

La structure des effectifs se décompose comme suit (hors emplois saisonniers) :

CATEGORIE	FILIERE	GRADE	HOMMES		FEMMES		TOTAL GENERAL
			Fonction publique	Contractuel	Fonction publique	Contractuel	
A	ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1				1
		ATTACHE PRINCIPAL	1				1
		ATTACHE		1		2	3
		TOTAL	2	1	0	2	5
B	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CLASSE			1		1
		REDACTEUR (2017: Principal de 2ème classe)			1		1
		TOTAL	0	0	2	0	2
C	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			1		1
		ADJOINT ADMINISTRATIF			1		1
	TECHNIQUE	AGENT DE MAITRAISE PRINCIPAL	2				2
		AGENT DE MAITRISE	1				1
		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1				1
		ADJOINT TECHNIQUE	2				2
	TOTAL		6	0	2	0	8
	TOTAL ADMINISTRATIF		2	1	4	2	9
	TOTAL TECHNIQUE		6				6
	TOTAL GENERAL		8	1	4	2	15

Il convient de noter que les services administratifs sont mixtes, alors que les services techniques sont masculins.
Pour 2017, concernant le personnel (hors emplois saisonniers) les éléments suivants peuvent être donnés :

- La somme des traitements indiciaire sera d'environ : 332 000 €,
- La somme des Nouvelles Bonifications Indiciaires sera d'environ : 6 900€,
- La somme des suppléments familiaux sera d'environ : 25 500€,
- La somme des participations de la Communauté de communes à la protection sociale et à la prévoyance sera d'environ 9 400€.

Les charges générales devraient diminuer une nouvelle fois du fait de la gestion très rigoureuse en la matière.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

b. Participations importantes

Suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale qui a confié le péri et extrascolaire au CIAS en 2016, il a été décidé par le Conseil communautaire après avis de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de financer ce transfert par de **la fiscalité communautaire (FB)** : Cette solution a pour inconvénient de faire contribuer l'ensemble des propriétaires (et non l'ensemble des administrés), pour des services à disposition de l'ensemble des administrés. Cependant, la possibilité d'une baisse proportionnée des taux de FB de certaines communes, à concurrence de l'augmentation du taux de FB par la Communauté de communes, pouvait rendre le modèle neutre pour les administrés, si les communes décidaient de baisser les taux à hauteur de la charge dont elles ne disposaient plus.

En 2016, seule 50 % de la charge transférée avait été fiscalisée sous forme de Foncier Bâti, et il avait été évoqué de faire appel à cette fiscalité en 2017 pour les 50 % restants.

Des arbitrages en matière de financement des compétences transférées en 2016 sont à faire.

Les participations sont globalement stables mais pèsent comme chaque année sur le budget.

Cotisations – Subventions et Participations qui seront proposées au Conseil Communautaire :

Cotisations - Subventions - Participations	Bénéficiaires	Montant (€) 2017
Cotisations	CAUE	2 000,00
	Association des Maires et des Présidents de CDC	1 685,12
Subventions	AEEC Nord du Gers	7 536,00
	ADIL	4 101,75
	ALOJEG (Plateforme logement des jeunes dans le Gers)	2 500,00
	OPAH aides aux particuliers	32 220,00
	CCI Gers développement	10 000,00
	Biogascogne	4 000,00
	Chambre des Métiers (Ecole des Métiers)	2 170,00
	Plateforme Initiative Artisanale Gersoise	2 427,50
	Cercle des Nageurs de la Ténarèze	750,00
	Amicale des Employés Territoriaux (AET)	2 980,00
	Agence de Coopération Interrégionale et Réseau (ACIR)	750,00
	Fondation du Patrimoine	500,00
	Association des Usagers de la Plateforme de l'Aérodrome Condom Valence (AUPACV)	300,00
	Association 3 C	200,00
	Tour 47	2 500,00
Participations	CIAS	1 332 000,00
	SDIS	495 273,02

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

	OT	346 683,00
	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)	54 036,50
	SCOT de Gascogne	8 987,33
	Gers Numérique fonctionnement	17 918,62
	SM3V (carte fourrière)	15 603,00
Total		2 347 121,84

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

a. Les investissements prévus

La Communauté de communes de la Ténarèze a imaginé réaliser un certain nombre d'investissements.

Nature des investissements prévus	Investissements	Montant € T.T.C.
Etudes	PLUI	186 621
	OPAH	44 441
	Etudes diverses	20 000
Fonds de concours	Communes	123 924
Participations investissements autres établissements publics	Participation Gers numérique	90 225
	Participation SCOT	9 736
Economie Tourisme	Restauration du pont de l'Artigues	1 500
	Base de loisirs de Montréal du Gers	421 301
	Office de Tourisme de Montréal du Gers	298 464
	Programme d'action touristique (RIT, présentoirs presta, signalétique rando, écrans chaine info, système pilotge chaine info)	44 270
	Salvandy (provision)	300 000
	Travaux centre de loisirs aqualudiques, OT Larressingle et capitainerie	25 740
Travaux divers	La Table des Cordeliers	4 309
Voirie	Programme voirie	962 837
Autres	Matériel et outillage	20 000
	Matériel informatique	6 000

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

	Electricité	
	Reconstruction du centre de loisirs aqualudiques	244 560
Total		**2 815 077**

b. Les engagements pluriannuels

La Communauté de communes de la Ténarèze a mis en place un plan pluriannuel d'investissement, pour le financement du PLUI. Les dépenses pour 2017 seront de 204 145 € et les recettes de 0€.

Monsieur le Président rappelle également que le Syndicat Mixte Gers Numérique a approuvé, par délibération le 18 septembre 2014, un Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2014/2032. Ainsi le montant des participations à l'investissement de la Communauté de communes de la Ténarèze est connu. Pour 2017, ce dernier a été de 90 225 €. De la même manière, la Communauté de communes participera à l'investissement du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne pour un montant de 9 736€.

Si le Conseil Communautaire décide de la réalisation de l'opération relative au Centre Salvandy, il sera nécessaire de réaliser un Plan Pluriannuel d'Investissement.

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

a. Emprunt

Un emprunt est nécessaire à la réalisation des investissements.

b. Le FCTVA et les subventions

Pour l'année 2017, le FCTVA sera à 16,404% des dépenses et les subventions obtenues à ce jour ont un montant de 686 446 €. D'autres demandes de subventions ont été déposées, mais l'étude des dossiers et les tours de table n'étant pas bouclés, ces dernières ne seront pas inscrites dans le budget primitif.

CONCLUSION : Des arbitrages nécessaires

Bien que la situation financière de la Communauté de Communes soit saine, et notamment grâce à l'augmentation en 2016 de la fiscalité Taxe d'Habitation et Foncier Non Bâti (qui est venue financer des compétences prises antérieurement et non financées) il ne faut pas éluder la question de la montée en charge de cet établissement public de coopération intercommunale, conjuguée à la diminution de la fiscalité et des dotations. De plus, certains transferts de compétences entrainent des augmentations mécaniques (les transferts de personnels entrainent des augmentations mécaniques : augmentation du point indiciaire, harmonisation des régimes indemnitaires,...).

Il faut donc continuer à analyser très sincèrement et avec beaucoup d'attention les différents ratios d'épargne de la Communauté de communes et son niveau d'endettement.

Dans l'immédiat, nous savons que la Dotation d'Intercommunalité (dont la bonification représente en 2016 : 149 000€) sera, dès l'année prochaine, conditionnée à la prise de compétences.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

En effet, pour bénéficier de la Dotation d'Intercommunalité Bonifiée en 2016, il fallait exercer au moins 6 des 11 groupes de compétences à savoir (en bleus les blocs exercés par la Communauté de communes de la Ténarèze) :

- Développement économique dont promotion du tourisme ;
- Aménagement de l'espace (SCOT, PLU, actions d'intérêt communautaire),
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Voirie d'intérêt communautaire,
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire,
- Politique de la ville,
- Equipements sportifs d'intérêt communautaire,
- Assainissement,
- Création et gestion de maisons de services au public,
- Eau.

En 2018, pour bénéficier de la Dotation d'Intercommunalité Bonifiée, il faudra exercer au moins 9 des 12 groupes de compétence (en bleu les groupes exercés par la Communauté de Communes de la Ténarèze) :

- Développement économique dont promotion du tourisme ;
- Aménagement de l'espace (SCOT, PLU, actions d'intérêt communautaire),
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Voirie d'intérêt communautaire,
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire,
- Politique de la ville,
- Equipements sportifs d'intérêt communautaire,
- Eau et Assainissement,
- Création et gestion de maisons de services au public,

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations étant une compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018, il manquera donc deux groupes à la Communauté de communes pour continuer à bénéficier de la Dotation d'Intercommunalité Bonifiée. Il convient donc que les commissions s'emparent de cette question, pour savoir quelles sont les compétences que la Communauté de communes pourra exercer.

Pour finir, la montée en puissance des services mutualisés peut sans doute permettre une amélioration de la gestion intercommunale et des gestions communales.

Annexe :

La matrice d'analyse financière des comptes de la Communauté de communes est annexée à ce document, elle permet également de projeter la gestion de cet établissement jusqu'en 2021.

Glossaire

CAF : Capacité d'**A**uto **F**inancement,
CAUE : Conseil d'**A**rchitecture, d'**U**rbanisme et en **E**nvironnement,
CFE : Cotisation **F**oncière des **E**ntreprises,

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie,
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale,
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle,
EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes,
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
ETP : Equivalent Temps Plein,
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
FDPTP : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuel des Ressources,
FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,
FPU : Fiscalité Professionnelle Unique,
IFER : Impôts Forfaitaires pour les Entreprises et Réseaux,
OPAH : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat,
OT : Office de Tourisme,
PFIA : Potentiel Financier Agrégé
PLH : Programme Local pour l'Habitat,
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
RIFSEEP : Régime Indemnitaire Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours,
SM3V : Syndicat Mixte des Trois Vallées,
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale,
TAFNB : Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti
TASCOM : TAxe sur les Surfaces COMmerciales,
TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties,
TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties,
TH : Taxe d'Habitation

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170320-2017_01_03-DE

Matrice d'analyse financière 2015 - 2021

En euros	CA 2015	CA 2016	B.P. 2017	2018	2019	2020	2021
Impôts directs (TP puis compensation relais) puis CFE, CVAE, TH, FNB et TAFNB et IFER)	3 848 274	4 443 450	4 560 844	4 652 061	4 745 102	4 840 004	4 936 804
CFE	1 185 637	1 249 251	1 100 000				
CVAE	533 414	530 127	507 337				
TH	1 888 739	2 112 477	2 072 000				
FB		299 174	831 118				
FNB et taxe additionnelle FNB	111 746	121 032	119 000				
IFER	128 738	131 389	131 389				
FNGIR	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868
Fiscalité appelée - Attribution compensation	-956 290	-23 893	-373 057	-373 057	-373 057	-373 057	-373 057
Fiscalité restante à la CC	2 008 116	3 487 689	3 255 919	3 347 136	3 440 177	3 535 079	3 631 879
Evolution (%)	36%	74%	2%	2%	2%	2%	2%
Autres impôts (Taxe séjour)	0	0	69 683	69 683	69 683	69 683	69 683
DGF intercommunale y compris dot de compensation + depuis 2011 TASCOM+DCRTP+FPIC (différence)	1 284 789	1 254 525	1 189 435	1 151 319	1 143 485	1 135 881	1 128 556
Dont TASCOM	175 586	162 331	163 954	165 594	167 250	168 922	170 612
Dont FPIC	117 576	160 568	144 511	145 956	147 416	148 890	150 379
Dont DGF	384 376	338 455	289 686	289 686	289 686	289 686	289 686
Dont Dotation de compensation	569 607	555 527	523 640	512 435	501 469	490 739	480 238
Dont DCRTP	37 644	37 644	37 644	37 644	37 644	37 644	37 644
Evolution (%)	-6%	-3%	-6%	-1%	-1%	-1%	-1%
Autres participations (FDTP + compensation TP et allocation compensatrice depuis 2011 + dotation AGA)	214 618	189 039	151 231	151 231	151 231	151 231	151 231
Evolution (%)	-7%	-12%	-20%	0%	0%	0%	0%
Autres produits courants (produits des services + produits des locations + produits financiers)	174 776	204 298	169 390	172 778	176 233	179 758	183 353
Evolution (%)	-21%	17%	-17%	2%	2%	2%	2%
Recettes courantes	3 682 289	5 135 551	4 805 858	4 892 142	4 980 789	5 071 632	5 164 764
Evolution (%)	12%	39%	-6%	2%	2%	2%	2%
Charges de personnel - atténuation de charges	629 136	673 880	701 970	723 029	744 720	767 062	790 073
Evolution (%)	17%	7%	4%	3%	3%	3%	3%
Charges générales Total 011	927 797	672 665	654 440	667 529	680 879	694 497	708 387
Evolution (%)	61%	-27%	-3%	2%	2%	2%	2%
Charges gestion courante (indemnités et retraites élus - pertes sur créances irrécouvrables)	107 304	115 852	119 548	123 134	126 828	130 633	134 552
Evolution (%)	23%	8%	3%	3%	3%	3%	3%
Subventions organismes (OT, et autres)	880 125	2 219 916	2 [illegible]	2 394 054	2 441 946	2 490 784	2 540 600
Evolution (%)	186%	152%	6%	2%	2%	2%	2%
Autres Charges courantes (charges financières lignes trésorerie + subventions aux autres budgets)	11 467	77 032	218 295	14 986	15 286	15 591	15 903
Evolution (%)	8%	572%	183%	2%	2%	2%	2%
Total dépenses courantes	2 555 829	3 759 144	4 041 375	3 922 742	4 009 659	4 098 568	4 189 516
dépenses nouveau projet 1							
dépense nouveau projet 2							
Total dépenses courantes	2 555 829	3 759 144	4 041 375	3 922 742	4 009 659	4 098 568	4 189 516
Evolution (%)	77%	47%	8%	-3%	2%	2%	2%
Autofinancement. Courant	1 126 479	1 376 407	764 283	969 400	971 130	973 064	975 189
Taux d'autof. courant (%) Au dessus de 15	30,6	26,8	15,9	19,8	19,5	19,2	18,9

PROSPECTIVE : CAPACITE D'INVESTISSEMENT

En euros	CA 2015	CA 2016	B.P. 2017	2 018	2 019	2 020	2 021
Intérêts annuité ancienne	178 942	157 649	142 217	125 148	116 695	105 012	96 294
Amortissements ann. ancienne.	354 599	994 135	338 883	301 045	307 433	247 723	229 660
intérêts nouveaux				17 890	58 381	84 810	104 133
Amortissements nouveaux				41 727	94 764	133 517	173 382
Total annuité de la dette	533 541	1 151 784	473 028	485 810	577 383	571 061	603 469
Charge de la dette (%)	14,5	27,4	9,8	10,0	11,6	11,3	11,6
Epargne Brute	947 529	1 218 [illegible]	632 [illegible]	632 262	796 [illegible]	793 243	779 791
Epargne nette = autofin. courant moins annuité de la dette	592 939	224 622	291 283	486 589	393 627	402 003	376 729
En % des recettes courantes	16,1	4,4	6,1	9,8	7,9	7,9	7,3
Recettes d'investissement	1 980 422	1 423 080	2 416 052	1 411 359	970 460	808 776	808 776
Excédents capitalisés (1068)	1 500 000	869 153	1 200 000	0	0	0	0
FCTVA (et ou TVA)	83 772	308 755	469 346	539 743	367 132	347 447	347 447
Subventions et part.	302 440	199 612	686 446	814 616	446 329	404 329	404 329
Cessions et Autres recettes (immobilisations incorporelles, corporelles et amortissements+apport crédit bail)	94 210	45 540	54 260	57 000	57 000	57 000	57 000
Total Dépenses d'investissement	983 298	2 057 426	2 615 076	3 290 312	2 238 062	2 116 062	2 116 062
dont investissement courant	405 639	696 259	947 317	962 837	962 837	962 837	962 837
dont Projet 1	40 988	42 800	300 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
dont Projet 2	90 225	47 720	186 621	27 250	120 000		
dont Projet 3	241 322	336 844	99 961	90 225	90 225	90 225	90 225
dont Projet 4	18 595	26 020	44 441	210 000	65 000	65 000	65 000
dont Projet 5	108	10 073	20 000	450 000	450 000		
dont Projet 6	39 529	1 536	18 000	65 000			
dont Projet 7	9 036	57 442	123 924				
dont Projet 8	1 572	89 822	44 270				
dont Projet 9	21 627	60 429	23 740				
dont Projet 10	74 452	47 944	421 301				
dont Projet 11	0	99 961	244 560				
dont Projet 11	0	19 969	298 464				
dont Projet 12	4 290	37 227	6 000				
dont Projet 13	0	922	2 000				
dont Projet 14	7 436	75 691	4 309				
dont Projet 15	28 510	146 386	1 500				
dont Projet 16		35 591	11 149				
dont Projet 17		3 373					
dont Projet 18		10 404					
dont Projet 19		2 575					
dont projet 20		18 720					
Besoin de financement = total Dp investissement - autofin net - FCTVA - subventions	-1 580 054	409 744	113 761	1 396 364	973 779	907 283	932 857
Emprunts	0	867 159	963 911	1 396 364	973 779	907 283	932 857
Résultat reporté Investissement	-1 152 453	-466 818	-466 104	350 000	350 000	350 000	350 000
Résultat reporté Fonctionnement	466 805	466 120	435 864	0	0	0	0
Résultat global	843 804	466 918	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000
Endettement au 31/12	3 661 210	3 773 888	4 436 996	5 452 587	6 064 144	6 590 187	7 120 713
Encours dette Autofin. Courant	3,43	2,74	3,81	5,57	6,24	6,77	7,31
Encours dette Recettes Fonct	1,85	0,73	0,92	1,12	1,22	1,30	1,38
Nombre d'habitants (selon fiche AEFF)	15 737	15 803	15 803	15 803	15 803	15 803	15 803
Dette par habitant (en €)	245	242	284	352	389	422	457
Les Hypothèses : modifiables à volonté pour la période prospective							
Taux nouveaux emprunts	3,50%	2,90%	1,90%	2,90%	2,90%	2,90%	102,93%
Durée moyenne	15	20	20	20	20	20	21
taux pour le FCTVA	8,52%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%
Taux de subvention global investis	30,76%	6,79%	35,00%	35,00%	35,00%	35,00%	35,00%